

Annexe au projet de loi de finances pour 2009

Effort financier de l'État dans le domaine culturel Table des matières

Note de présentation	2
Récapitulatif des états des crédits destinés à des objets d'ordre culturel.....	3
Les Missions et programmes du budget général et de budgets annexes - Ventilation par ministères.....	5
Le Premier ministre - Secrétariat général du gouvernement - Secrétariat d'État en charge de la Prospective, de l'Évaluation des politiques publiques et du Développement de l'économie numérique	6
Le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire	10
Le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales	12
Le Ministère des Affaires étrangères et européennes	16
Le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi	20
Le Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire.....	24
Le Ministère de la Justice.....	25
Le Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité.....	29
Le Ministère de l'Éducation nationale.....	32
Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.....	34
Le Ministère de la Défense.....	41
Le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative	44
Le Ministère de la Culture et de la Communication	46
Le Conseil d'État	53
Les Missions et programmes de comptes de concours financiers.....	55
La mission Avances à l'audiovisuel public.....	56
Les recettes et dépenses fiscales.....	58
1. Les recettes fiscales.....	59
2. Les dépenses fiscales	66

Note de présentation

Pour appréhender l'effort financier de l'État consenti et prévu dans le domaine culturel, le périmètre du champ retenu s'étend aux objets à caractère culturel au sens large.

Traditionnellement, celui-ci intègre la presse, l'audiovisuel et l'animation culturelle dans le domaine de la culture.

Ainsi, seront retracées, outre le budget de la culture, les dotations ouvertes aux autres budgets ministériels (budget général et budgets annexes) et destinées à des objets d'ordre culturel, les comptes spéciaux du trésor, les taxes fiscales affectées et les dépenses fiscales.

Quatre sous-ensembles distincts peuvent être identifiés :

■ 1. Les crédits du budget général de l'État et les crédits de budgets annexes :

- les crédits ouverts au budget du Ministère de la Culture et de la Communication (crédits de personnel et de fonctionnement, d'intervention et d'investissement) :

3 002,57 M€ en AE et 2 939,50 M€ en CP,

- ceux prévus à d'autres budgets ministériels (budgets annexes compris pour un montant de 0,29 M€ en AE=CP) :

4 809,11 M€ en AE et 4 805,04 M€ en CP.

■ 2. Les comptes spéciaux du Trésor :

- le compte de concours financiers intitulé « avances à l'audiovisuel public » :

3 470,65 M€ en AE=CP,

- Le compte d'affectation spéciale portant sur les activités relatives au soutien aux industries cinématographiques et audiovisuelles, et à l'expression radiophonique locale n'existe plus à compter du 1^{er} janvier 2009.

Les taxes affectées au soutien à l'industrie cinématographique et audiovisuelle sont à compter de la même date directement rattachées au Centre national de la cinématographie (Cf. chapitre consacré aux recettes fiscales). Les crédits du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale sont budgétisés dans le programme 312 Soutien à l'expression radiophonique locale de la mission Médias (Cf. infra).

■ 3 Les taxes fiscales affectées :

- au Centre national du livre,
- au Centre national de la cinématographie,
- à l'Institut national de recherches archéologiques préventives,
- à l'Association pour le soutien du théâtre privé,
- au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz.

■ 4. Les dépenses fiscales telles qu'elles sont indiquées dans le fascicule « Evaluation des Voies et moyens (tome 2) » annexé au projet de loi de finances.

Celles-ci sont présentées selon une ventilation par missions et programmes, et une ventilation par imputation. Cette dernière tient compte de l'imputation effective de chaque mesure de la dépense fiscale au budget de la mission dont elle relève.

Récapitulatif des états des crédits destinés à des objets d'ordre culturel

Tableau 1 : Les missions et programmes du budget général, des budgets annexes et des comptes de concours financiers

(en millions d'euros)

I. Budget général

	Mission	AE	CP
Le Premier ministre - Secrétariat d'État en charge de la Prospective, de l'Évaluation des politiques publiques et du Développement de l'économie numérique	<i>Politique des territoires</i>	5,1	2,7
	<i>Médias</i>	1 017,2	1 012,2
<i>Sous-total Premier Ministre</i>		1 022,3	1 014,9
Le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire	<i>Transport</i>	0,005	0,005
<i>Sous-total Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire</i>		0,005	0,005
Le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales	<i>Sécurité</i>	0,08	0,08
	<i>Sécurité civile</i>	0,03	0,03
	<i>Administration générale et territoriale de l'État</i>	3,20	7,10
	<i>Outre-mer</i>	6,17	6,17
<i>Sous-total Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales</i>		9,48	13,38
Le Ministère des Affaires étrangères et européennes	<i>Action extérieure de l'État</i>	632,49	632,49
	<i>Aide publique au développement</i>	134,47	134,47
<i>Sous-total Ministère des Affaires étrangères et européennes</i>		766,96	766,96
Le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi	<i>Économie</i>	168,25	168,25
	<i>Recherche et enseignement supérieur</i>	1,50	1,50
	<i>Gestion des finances publiques et des ressources humaines</i>	8,38	8,38
<i>Sous-total Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi</i>		178,13	178,13
Le Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire	<i>Immigration, asile et intégration</i>	3,00	3,00
Le Ministère de la Justice	<i>Justice</i>	2,50	2,50
Le Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité	<i>Solidarité insertion et égalité des chances</i>	0,09	0,09
	<i>Travail et emploi</i>	0,31	0,31
<i>Sous-total Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité</i>		0,40	0,40
Le Ministère de l'Éducation nationale	<i>Enseignement scolaire</i>	2 062,63	2 062,63
Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	<i>Recherche et enseignement supérieur</i>	427,88	427,88
Le Ministère de la Défense	<i>Défense</i>	57,74	58,94
Le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative	<i>Sport, jeunesse et vie associative</i>	13,69	13,69
Le Ministère de la Culture et de la Communication	<i>Culture</i>	2 841,41	2 780,89
	<i>Recherche et enseignement supérieur</i>	161,16	158,61
<i>Sous-total Ministère de la Culture et de la Communication</i>		3 002,57	2 939,50
Le Conseil d'État	<i>Conseil et contrôle de l'État</i>	3,00	6,63
Total budget général		7 550,29	7 488,43

II. Le budgets annexes

Le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire	<i>Contrôle et exploitation aériens</i>	0,29	0,29
Total budgets annexes		0,29	0,29

III. Les missions et programmes de comptes de concours financiers

	<i>Avances à l'audiovisuel public</i>	3 470,65	3 470,65
Total missions et programmes de comptes de concours financiers		3 470,65	3 470,65

Total I + II + III		11 021,23	10 959,49
---------------------------	--	------------------	------------------

Tableau 2 : Les recettes fiscales

(en millions d'euros)

	Prévisions 2009	
	AE	CP
Centre national de la cinématographie (CNC)	548,2	548,2
Association pour le soutien du théâtre privé	4,5	4,5
Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNVJ)	17	17
Centre national du livre (CNL)	35	35
Institut national de recherche en archéologie préventive (INRAP)	65	65
Centre des monuments nationaux (CMN)	0	0
Total taxes fiscales affectées	669,7	669,7

Tableau 3 : Les dépenses fiscales

	Prévision 2009	
	AE	CP
Dépenses fiscales principales liées à la presse	211	211
Dépenses fiscales principales liées aux avances à l'audiovisuel public	740	740
Dépenses fiscales principales liées au programme transmission des savoirs et démocratisation de la culture (anciennement liées aux programmes industries cinématographiques et industries audiovisuelles)	121	121
Dépenses fiscales principales liées au programme création	81	81
Dépenses fiscales principales liées au programme patrimoines	177	177
Total des dépenses fiscales	1 330	1 330

**Les Missions et programmes du budget général
et de budgets annexes - Ventilation par ministères**

Le Premier ministre - Secrétariat général du gouvernement - Secrétariat d'État en charge de la Prospective, de l'Évaluation des politiques publiques et du Développement de l'économie numérique

(en millions d'euros)

	2008 (crédits ouverts en LFI)		2009 (prévision)	
	AE	CP	AE	CP
Programme 162 – Intervention territoriale de l'État	5,1	0,4	5,1	2,7
<i>dont titre 2</i>	0	0	0	0
<i>dont autres titres</i>	5,1	0,4	5,1	2,7
Total de la mission Politique des territoires	5,1	0,4	5,1	2,7
Programme 115 - Audiovisuel extérieur de la France (1)	210,8	210,8	233,1	233,1
<i>dont titre 2</i>				
<i>dont autres titres</i>	210,8	210,8	233,1	233,1
Programme 180 - Presse	284,6	284,6	284,6	279,6
<i>dont titre 2</i>				
<i>dont autres titres (2)</i>	109,4	109,4	111,4*	111,4*
<i>dont autres titres (3)</i>	175,2	175,2	173,2	168,2
Programme 312 – Soutien à l'expression radiophonique locale	25,0	25,0	26,5	26,5
<i>dont titre 2</i>				
<i>dont autres titres</i>	25,0**	25,0**	26,5	26,5
Programme 313 - Contribution au financement de l'audiovisuel public	-	-	473,0	473,0
<i>dont titre 2</i>				
<i>dont autres titres</i>	-	-	473,0	473,0
Total de la mission Médias	520,4	520,4	1 017,2	1 012,2
TOTAL BUDGET GENERAL	525,5	520,8	1 022,3	1 014,9

(*) somme susceptible d'ajustement au terme de la négociation du contrat d'objectifs et de moyens qui liera l'État à l'agence France-Presse pour la période 2008-2012.

(**) évaluation 2008 sur le compte d'affectation spéciale « Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale ».

(1) LFI retraitée

(2) action - Abonnements de l'État à l'AFP.

(3) action - Aides à la presse.

1. Le programme 162 – Intervention territoriale de l'État

En 2008, le volet culture du PEI était budgété (LFI2008) à 5.105.172 euros en AE et 418.901 euros en CP.

En 2009, sont prévus au PLF : 5.105.172 euros en AE et 2.671.911 euros en CP pour : le projet de réhabilitation du Palais des gouverneurs de Bastia, les travaux de réhabilitation du Musée Fesch et de la salle des congrès d'Ajaccio ainsi que la rénovation de chapelles à fresques.

2. Le programme 115 - Audiovisuel extérieur de la France

Placé sous la responsabilité du directeur du développement des médias, le programme 115 intitulé « Audiovisuel extérieur de la France » vise à financer la holding Audiovisuel Extérieur de la France, les sociétés France 24, RFI et TV5 Monde ayant vocation à faire partie du groupe Audiovisuel Extérieur de la France, et la radio franco-marocaine Médi1.

Deux grandes missions ont été assignées aux sociétés de l'audiovisuel public extérieur : une mission politique de promotion de la vision française du monde, et une mission culturelle de promotion du patrimoine français qui s'accompagne, dans certains cas, d'une mission de promotion de la langue française. En particulier, les missions spécifiques aux différentes sociétés sont détaillées ci-dessous.

Holding Audiovisuel Extérieur de la France (AEF)

La société anonyme holding Audiovisuel Extérieur de la France a été créée le 04 avril 2008. Elle a vocation à regrouper les participations de l'État dans les entités qui composent l'audiovisuel extérieur français, à savoir RFI, France 24 et TV5 Monde.

France 24

La chaîne française d'information internationale France 24 offre à un public international un point de vue français sur l'actualité du monde et contribue donc au rayonnement international de la France. Elle s'adresse principalement aux décideurs politiques et économiques, aux professionnels des médias et, plus généralement, aux téléspectateurs réguliers des chaînes d'information nationales et internationales. Elle rend compte de l'actualité immédiate tout en fournissant des repères et des éléments d'analyse permettant aux téléspectateurs de mettre les événements en perspective et de mieux comprendre les évolutions internationales. À cet égard, la chaîne s'attache à ce que le choix des sujets traités reflète la diversité de l'actualité mondiale.

Ayant pour mission de véhiculer les valeurs de la France, la chaîne a élaboré une charte, validée par 19 personnalités, que doivent signer ses journalistes et qui précise quelles sont ces valeurs. Il s'agit principalement de :

- la "mise en avant de la diversité des opinions, de pensée, de l'approche, à travers des angles journalistiques originaux" ;
- le "sens du débat, de la confrontation et de la contradiction" ;
- la "tradition de la culture et de l'art de vivre à la française".

RFI (Radio France Internationale)

Les missions de Radio France Internationale s'inscrivent dans le cadre des missions de service public définies par la loi n° 86 1067 du 30 septembre 1986 modifiée, relative à la liberté de communication.

Aux termes de l'article 44 de la loi du 30 septembre 1986, Radio France Internationale est chargée de contribuer à la diffusion de la culture française, par la conception et la programmation d'émissions de radio en français ou en langue étrangère destinées aux auditoires étrangers ainsi qu'aux Français résidant à l'étranger. Cette société assure une mission d'information relative à l'actualité française et internationale. La

radio diffuse donc essentiellement de l'information, des magazines d'actualité et des programmes musicaux, en français et / ou en langue locale.

TV5 Monde

Créée en 1984, la chaîne généraliste francophone est l'expression d'un partenariat entre les gouvernements de la Suisse, de la Communauté française de Belgique, du Canada et du Québec et l'État français.

Définie dans la charte de la chaîne, adoptée lors de la 19ème conférence des ministres responsables de TV5 du 19 septembre 2005, la mission générale de service public de TV5 Monde consiste à assurer le rayonnement mondial du patrimoine audiovisuel francophone dans toute sa diversité en reflétant la dimension multilatérale de la Francophonie.

Plus particulièrement, TV5 Monde cherche à atteindre la plus grande audience, à la fidéliser, à conquérir de nouveaux publics, francophones ou non francophones, et à promouvoir la diffusion de programmes de qualité, produits en langue française, à l'échelle mondiale.

Médi1

Née d'une volonté commune franco-marocaine, Médi1 (Radio Méditerranée Internationale) est détenue à 51% par le partenaire marocain et à 49% par la France, par l'intermédiaire de la Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT).

3. Le programme 180 - Presse

Les aides accordées par l'État au secteur de la presse écrite constituent l'un des volets de la politique de la communication, qui vise à faciliter l'exercice de la liberté d'expression et d'information indispensable à la vie démocratique.

Ces aides prennent la forme d'aides directes et d'aides indirectes. Les aides directes dont les crédits sont inscrits au sein du programme « Presse » de la mission « Médias » sont destinées à soutenir la diffusion des publications de presse, à permettre le maintien de celles qui bénéficient de faibles ressources publicitaires et à soutenir la modernisation de la presse écrite.

Figurent également au sein de ce programme les crédits consacrés par l'État au financement des abonnements qu'il souscrit auprès de l'Agence France-Presse (AFP) sur toute la période du nouveau Contrat d'objectifs et de moyens (COM) (2008-2012).

4. Le programme 312 –Soutien à l'expression radiophonique locale

Le programme « soutien à l'expression radiophonique locale » était jusqu'en 2008 rattaché au compte d'affectation spéciale « cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale ». Ce dernier est supprimé en 2009.

Le projet de loi de finances pour 2009 permet cependant d'assurer la pérennité des crédits destinés aux radios associatives en les inscrivant au budget de l'État. Une telle réforme permet de ne pas faire dépendre le montant des aides du fonds de soutien du rendement d'une taxe soumise aux aléas du marché publicitaire. Les radios associatives bénéficieront d'un soutien accru avec 26,5 M€, contre 25 M€ prévus en 2008, soit une augmentation de 6%.

5. Le programme 313 – Contribution au financement de l'audiovisuel public

En contrepartie de la suppression partielle de la publicité sur France Télévisions à partir de 2009, l'État s'est engagé à compenser la baisse de chiffre d'affaires publicitaire qu'elle entraînera. Ainsi, conformément aux recommandations de la Commission pour la nouvelle télévision publique, l'État apportera à France Télévisions en 2009 une dotation complémentaire de 450 M€ TTC.

Sont également prévus dans ce programme les crédits nécessaires à une compensation par l'État de la perte de recettes publicitaires que pourrait générer une restriction du régime publicitaire de Radio France en cas de modification de son cahier des charges (23 M€ TTC en 2009).

Le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

(en euros)

	2008 (crédits ouverts en LFI)		2009 (prévision)	
	AE	CP	AE	CP
Programme 205 - Sécurité et affaires maritimes	4 850	4 850	4 850	4 850
<i>dont titre 2</i>	-	-	-	-
<i>dont autres titres</i>	4 850	4 850	4 850	4 850
Total de la mission Transport	4 850	4 850	4 850	4 850
Programme 113 - Urbanisme, paysage, eau et biodiversité	- non quantifiable -		- non quantifiable -	
<i>dont titre 2</i>				
<i>dont autres titres</i>				
Total de la mission Écologie, développement et aménagement durables	- non quantifiable -		- non quantifiable -	
TOTAL BUDGET GENERAL	4 850	4 850	4 850	4 850
Programme 613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	260 000	260 000	294 000	294 000
<i>dont titre 2</i>	-	-	-	-
<i>dont autres titres</i>	260 000	260 000	294 000	294 000
Total de la mission Contrôle et exploitation aériens	260 000	260 000	294 000	294 000
TOTAL HORS BUDGET GENERAL	260 000	260 000	294 000	294 000
TOTAL GENERAL	264 850	264 850	294 850	294 850

1. Le programme 205 - Sécurité et affaires maritime

Le ministère, dans la lignée de son action traditionnelle, apporte son soutien à des associations actives dans le domaine du patrimoine maritime.

Il accorde également des subventions à des associations actives dans la transmission des traditions et cultures maritimes (fêtes de la mer, vieux gréements, construction de bateaux traditionnels). Il marque également son intérêt pour la littérature maritime par la dotation de prix.

2. La participation de l'aviation civile à la mise en place et au fonctionnement de structures socio-culturelles au programme 613

Il n'y a pas eu en 2007 de crédits ouverts sur le budget général, destinés au domaine culturel et la DGAC n'en prévoit pas non plus en 2008 sur le programme 225.

L'effort financier réalisé en 2007 et prévu en 2008 dans le domaine culturel à la DGAC se résume en deux principales actions sur le programme 613 « Soutien aux prestations de l'aviation civile » :

- les dépenses relatives aux subventions versées aux associations qui proposent des activités culturelles aux personnels de l'aviation civile sous forme de billetterie, soirée concert, opéra, théâtre, animation de médiathèque, visite de musée, etc. Ces dépenses passent de 210 000 euros en AE et en CP en 2007 à 228 000 € en AE et en CP en 2008.

- les dépenses du service communication consacrées aux actions culturelles prévues : expositions des personnels navigants techniques et commerciaux, travaux d'impression, réalisation d'un numéro hors série du magazine aviation civile, subventions et parrainages, internet et photothèque. Ces dépenses passent de 50 000 euros en AE et en CP en 2007 à 66 000 euros en AE et en CP en 2008.

Ainsi, l'effort financier global prévu à la DGAC en 2008 dans le domaine culturel s'élève à 294 000 euros en AE et en CP sur le programme 613 « Soutien aux prestations de l'aviation civile ».

3. Le programme 113 - Urbanisme, paysage, eau et biodiversité

Le ministère de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables participe à l'effort en faveur de la culture dans le cadre de son programme Urbanisme, paysage, eau et biodiversité (action 7 : Gestion des milieux et biodiversité), au titre des parcs nationaux.

En effet, les parcs nationaux, de par leurs activités, contribuent à :

- Valoriser le patrimoine culturel

Le bâti rural, tel que refuges, chalets ou chapelles d'alpage dans les Ecrins et la Vanoise, fait l'objet d'une politique de revalorisation des techniques et savoir-faire traditionnels. De même, le patrimoine militaire des îles d'Hyères est restauré pour une réutilisation.

- Apprendre à mieux connaître la nature

Les parcs nationaux accueillent annuellement quelques six millions de visiteurs. Le registre des animations est large : visites guidées par les gardes-moniteurs et circuits d'interprétation du Mercantour, sentiers de découverte des Cévennes, sentiers balisés ponctués de refuges performants de la Vanoise, festival Art et Nature des Ecrins...

Quant à l'accueil, il est assuré par les maisons de parc et écomusées qui, situés sur les principaux accès aux territoires protégés, proposent des publications et des expositions.

Cependant, le mode d'allocation des crédits dédiés au développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages ne permet pas au ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables de se prononcer sur la part financière réservée à ce type d'activités plus spécifiquement culturelles.

Le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales

(en euros)

	2008 (crédits ouverts en LFI)		2009 (prévision)	
	AE	CP	AE	CP
Programme 176 - Police nationale	155 000	155 000	82 482	82 482
<i>dont titre 2</i>	155 000	155 000	82 482	82 482
<i>dont autres titres</i>				
Total de la mission Sécurité	155 000	155 000	82 482	82 482
Programme 128 - Coordination des moyens de secours	29 450	29 450	29 450	29 450
<i>dont titre 2</i>				
<i>dont autres titres</i>	29 450	29 450	29 450	29 450
Total de la mission Sécurité civile	29 450	29 450	29 450	29 450
Programme 108 - Administration territoriale	4 000 000	7 000 000	3 200 000	7 100 000
<i>dont titre 2</i>				
<i>dont autres titres</i>	4 000 000	7 000 000	3 200 000	7 100 000
Total de la mission Administration générale et territoriale de l'État	4 000 000	7 000 000	3 200 000	7 100 000
Programme 123 - Conditions de vie outre-mer	6 348 250	6 348 250	6 118 000	6 118 000
<i>dont titre 2</i>				
<i>dont autres titres</i>	6 348 250	6 348 250	6 118 000	6 118 000
Programme 216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	288 420	288 420	6 168 000	6 168 000
<i>dont titre 2</i>				
<i>dont autres titres</i>	288 420	288 420	6 168 000	6 168 000
Total de la mission Outre-mer	6 636 670	6 636 670	6 168 000	6 168 000
TOTAL BUDGET GENERAL	10 821 120	13 821 120	9 479 932	13 379 932

1. Le programme 176 - Police nationale

Le montant des crédits ouverts au titre de ce programme correspond au coût salarial d'un agent mis à disposition du ministère de la culture. En effet, suite à la restructuration des services centraux du ministère de la culture, le 2ème poste a été supprimé à compter du 1^{er} janvier 2009.

2. Le programme 128 - Coordination des moyens de secours

Présentation du centre de documentation de la Direction de la défense et de la sécurité civiles

Le centre de documentation de la Direction de la sécurité civile (DSC) a été créé en 1992. Il propose une documentation essentiellement tournée vers la prévision et la prévention des risques naturels et technologiques, la gestion de crises, l'organisation des secours et la gestion administrative de la DSC. Afin de couvrir l'ensemble de ces thèmes, le centre de documentation dispose de plus de 8000 documents, dont 2200 ouvrages et près de 400 revues. Par ailleurs, il recueille toute la production interne de la DSC, non publiée au Journal Officiel et au Bulletin Officiel et diffuse par mail un bulletin bibliographique mensuel.

Il est composé d'ouvrages, de périodiques, de cédéroms et de vidéo-cassettes abordant tous les thèmes de la défense et de la sécurité civiles : analyse des risques, prévention des risques (plans de secours), organisation administrative, gestion de crise et moyens et techniques d'intervention.

3. Le programme 108 - Administration territoriale

L'effort financier dans le domaine culturel au titre du programme 108 est exclusivement constitué des crédits affectés à la restauration d'édifices protégés, préfectures et sous-préfectures pour l'essentiel.

Les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus sont des estimations. Au nombre des difficultés rencontrées pour fournir des chiffres consolidés en milieu d'année, figurent :

- la mise en place effective des AE et des CP en fonction de l'avancée des études et travaux ;
- l'incapacité à distinguer de façon claire les travaux relevant de la restauration proprement dite de ceux réalisés aux fins d'aménagement de bureaux par exemple ;
- la déconcentration qui ne permet pas d'avoir de visibilité a priori sur l'utilisation des fonds, notamment avec la mise en œuvre en 2008 de l'Enveloppe Mutualisée d'Investissement Régionale (EMIR). L'hypothèse retenue est de consacrer 20% de l'enveloppe affectés à la restauration d'édifices protégés.

4. Le programme 123 - Conditions de vie outre-mer

Le secrétariat d'État chargé de l'outre-mer apporte chaque année son soutien au fonctionnement de l'agence de développement de la culture kanak (ADCK) qui gère le centre culturel Jean-Marie Tjibaou. (LFI 2008 : 1,2 millions d'euros ; PLF 2009 : 1,2 millions d'euros, inscrit au programme, action 5).

Le secrétariat d'État chargé de l'outre-mer mène aussi une action de diffusion et d'animation, afin d'encourager l'expression de la diversité culturelle en France en palliant les distances entre l'outre-mer et l'hexagone ou l'Europe. Il participe à la diffusion des cultures ultramarines dans leur environnement régional et international. Le montant total des crédits alloués en 2009 est de 1,315 millions d'euros. Ce chiffre se décompose ainsi :

1 - L'aide aux documentaires et fictions audiovisuels pour lesquels le MOM dispose d'une ligne de crédits – compte n°172 - gérée par le centre national de la cinématographie. (LFI 2008 : 0,3 millions d'euros - PLF 2009 : reconduction)

2 - Des aides sont accordées aux associations sous forme de subventions à des projets culturels. Par exemple, dans le cadre du fonds d'échanges artistiques et culturels géré à parité avec le ministère de la culture et de la communication, le montant s'élève à 0,9 millions d'euros dont 0,45 millions d'euros pour le secrétariat chargé de l'outre-mer. Dans le cadre du PLF 2009, la reconduction est demandée.

Hors fonds d'échanges, l'aide concerne principalement des projets culturels « portés » par des associations locales ou métropolitaines. - (LFI 2008 : 0,235 millions d'euros - PLF 2009 : reconduction)

Pour 2009 il est également prévu la participation financière du secrétariat d'État à de grandes manifestations dont le festival « Des îles et leurs mondes » (PLF 2009 : 0,1 millions d'euros).

On peut également considérer que le deux tiers des subventions allouées aux projets des associations d'ultramarins vivant en métropole contribue à des actions culturelles pour un montant de 0,13 millions d'euros. Il en sera de même en 2009.

3 - Les crédits destinés aux institutions culturelles relatives en tout ou partie à l'outre-mer représentent en LFI 2008 : 0,100 millions d'euros. Ils seront reconduits pour le PLF 2009.

Le secrétariat d'État finance le fonds d'échange éducatif, culturel et sportif des DOM, de Saint-Pierre et Miquelon et de Wallis et Futuna. Les crédits qui y sont destinés s'élèvent à 1,87 millions d'euros en 2008 dont un quart de l'enveloppe environ est consacrée aux actions culturelles soit 0,468 millions d'euros. Pour 2009, cette enveloppe sera de 0,453 millions d'euros (action 3).

Le secrétariat d'État intervient par ailleurs dans le cadre des contrats de projets Etat/Région dans les DOM et des contrats de développement des collectivités d'outre-mer en accompagnement du ministère de la culture et de la communication pour le financement d'actions et d'investissements culturels. Dans le cadre des contrats en cours de réalisation, le programme 123 (action 2) est ainsi engagé à hauteur de 13 millions d'euros pour le financement d'opérations culturelles, soit en moyenne 2,1 millions d'euros par an.

Des opérations culturelles non contractualisées peuvent par ailleurs être ponctuellement financées sur l'action 2.

Enfin, les fonds de coopération régionale dotés en 2008 de 3 millions d'euros (CP) couvrent de larges domaines d'intervention. Pour une partie de leurs crédits, que l'on peut évaluer à 35 % de l'enveloppe globale, soit 1,05 millions d'euros, ils concourent à la culture. Ces crédits sont accueillis par l'action 7.

5. Le programme 216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Le secrétariat d'État chargé de l'outre-mer organise chaque année un salon du livre de l'outre-mer dans le cadre de " Lire en Fête "(en octobre). Il facilite aussi la présence d'éditeurs ultramarins au salon du livre de Paris (en mars) et participe à la Fête de la musique (programme 216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur).

Le Comité pour la mémoire de l'esclavage : loi n° 83-550 du 30 juin 1983, loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 et leurs décrets d'application. Composé de douze personnes qualifiées nommées par le Premier ministre, ce comité, dont le SEOM tient le secrétariat, a pour mission :

- de proposer au Premier ministre la date de la commémoration annuelle, en France métropolitaine, de l'abolition de l'esclavage, après avoir procédé à la consultation la plus large ; il est donc à l'origine de la commémoration du 10 mai.

- de proposer aux ministres chargés de l'intérieur, de la culture et de l'outre-mer l'identification des lieux de célébration et de mémoire sur l'ensemble du territoire national et des actions de sensibilisation du public ;

- de proposer aux ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche des mesures d'adaptation des programmes d'enseignement scolaire, des actions de sensibilisation dans les établissements scolaires et de suggérer des programmes de recherche en histoire et dans les autres sciences humaines dans le domaine de la traite ou de l'esclavage.

Le comité attribue chaque année un prix destiné à récompenser une thèse de doctorat portant sur la traite ou l'esclavage. Il présente chaque année au Premier ministre un rapport, rendu public, sur les actions entreprises en matière de commémoration et de sensibilisation. Les trois rapports remis depuis 2005, les propositions du comité, leur mise en œuvre par les ministères et la société civile figurent sur le site <http://www.comite-memoire-esclavage.fr/>.

Les frais de fonctionnement du comité (vacations, frais d'étude de transport et d'hébergement) sont imputés sur ce programme. (LFI 2008 : 0,05 millions d'euros - PLF 2009 : reconduction, programme 216)

Le Ministère des Affaires étrangères et européennes

(en millions d'euros)

	2008 (crédits ouverts en LFI)		2009 (prévision)	
	AE	CP	AE	CP
Programme 105 - Action de la France en Europe et dans le monde (1)	37,850	37,850	37,935	37,935
<i>dont titre 2</i>				
<i>dont titres 6</i>	37,850	37,850	37,935	37,935
Programme 185 - Rayonnement culturel (2)	485,980	485,980	594,558	594,558
<i>dont titre 2</i>	92,528	92,528	87,758	87,758
<i>dont titres 3</i>	318,176	318,176	444,726	444,726
<i>dont titres 6</i>	75,276	75,276	62,074	62,074
Total de la mission Action extérieure de l'État	523,830	523,830	632,493	632,493
Programme 209 - Solidarité envers les pays en développement (3)	149,387	149,675	134,466	134,466
<i>dont titre 2</i>	55,744	55,744	46,773	46,773
<i>dont titres 3</i>	29,387	29,387	23,436	23,436
<i>dont titres 6</i>	64,256	64,544	64,257	64,257
Total de la mission Aide publique au développement	149,387	149,675	134,466	134,466
TOTAL BUDGET GENERAL	673,217	673,505	766,959	766,959

(1) *Programme 105* : hors opérations de maintien de la paix (OMP) de l'ONU, le montant des contributions internationales versées par la France à partir du programme 105 est de 394,754 M€ en PLF 2009.

(2) *Programme 185* : L'augmentation importante des crédits du titre 3 en PLF 2009 résulte principalement de l'augmentation des crédits de l'AEFE qui intègre le montant de la cotisation employeur au CAS pensions (120 M€)

(3) *Le programme 115* ne relève plus de la compétence du MAEE à compter de 2009 (LFI 2008 "retraîtée" de 140,819 en AE=CP, catégorie 62). En revanche, le MAEE continuera de s'appuyer sur son opérateur spécialisé, Canal France international (CFI) dont la subvention sera portée par le programme 209 à compter du PLF 2009 (16,5 M€, en reconduction de la LFI 2008). Les crédits dédiés au domaine culturel par le programme 209 en 2008 intègrent la subvention versée à CFI (LFI 2008 "retraîtée" au format 2009).

1. Le programme 105 - Action de la France en Europe et dans le monde

Le programme 105 contribue à l'action culturelle dans le monde via le versement de contributions à des organisations internationales, notamment les institutions spécialisées dans ce domaine (UNESCO, ICCROM, Union latine, Institut européen de Florence, COST, ...). Le domaine culturel représente ainsi 9,61% du montant des contributions internationales versées par la France à partir des actions 02 « Action européenne » et 04 « Contributions internationales » de ce programme, soit 39,935 M€ pour 2009.

Les principales contributions payées en 2008 et prévues en 2009 sont les suivantes :

En M€ (AE = CP)	Exécution 2008	Prévisions 2009
Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture UNESCO)	19,020	19,236
Institut du monde arabe (IMA)	12,311	12,311
Institut universitaire européen de Florence	4,297	4,425
Union latine	1,701	1,649

Dans le cadre de la rationalisation de la gestion des contributions internationales et conformément aux recommandations du Parlement, une quinzaine de contributions correspondant à des domaines techniques ont été transférées en 2008 aux ministères compétents pour un montant de 1,2 M€. La poursuite et l'amplification de ces transferts sont prévues dans le cadre de la RGPP, conformément aux mesures annoncées lors du Conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) de juin 2008 qui entérine le recentrage des contributions internationales sur les missions essentielles du ministère et le transfert des contributions aux ministères compétents sur le fond. L'objectif poursuivi consiste à rationaliser la gestion des contributions de la France aux organisations internationales.

Ainsi, les contributions internationales suivantes ont été transférées en 2009 au ministère de la Culture et de la communication qui en assure désormais le pilotage :

- 233 000 € destinés au Conseil de l'Europe au titre de l'Accord partiel "Centre de Graz" (langues étrangères) ;
- 222 000 € destinés au Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels.

2. Le programme 185 - Rayonnement culturel

Dans le domaine culturel, les crédits rattachés au programme 185 sont dédiés à la promotion et à la diffusion de la création culturelle et intellectuelle française et à l'animation et la coordination des services de l'administration centrale et à l'étranger qui se rapportent à la coopération et à l'action culturelle françaises dans les pays développés au sens de l'OCDE.

A cette fin, le MAEE s'appuie en 2009 sur 1.235 ETPT, sur le réseau des 65 Alliances françaises, des 246 établissements d'enseignement du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), dont la subvention pour charge de service public prévue pour 2009 est de 415 M€, et des 57 établissements culturels à autonomie financière (EAF). Il utilise également ces crédits afin de diffuser la production culturelle et audiovisuelle française en mobilisant notamment ses opérateurs spécialisés (TVFI, Bureau Export de la Musique, Francophonie Diffusion, Unifrance) et en mettant en place des projets communs entre professionnels (mobilisation et formation des artistes et des professionnels de la culture...) ou entre pays (centre culturel commun par exemple). Enfin, il participe au débat mondial des idées en organisant des cycles thématiques autour de débats de fond.

Au bilan, les moyens de fonctionnement et d'intervention consacrés en 2009 au rayonnement culturel par le programme 185 se répartissent de la façon suivante :

	PLF 2009
SCAC et services centraux	2 436 690
EAF et CEF	18 592 233
Soutien aux actions – Subventions CulturesFrance et CampusFrance	8 696 627
Subvention AEFE	415 000 000
Total fonctionnement	444 725 550
Bourses	20 197 350
Échanges d'expertise	5 569 813
Programmes d'échanges scientifiques	3 713 210
Opérations de transfert hors opérateurs LOLF	23 547 831
Subventions aux alliances françaises	3 042 331
Dotations pour opérations aux EAF	3 861 740
ONG	842 175
Coopération décentralisée	1 300 000
Total intervention	62 074 450
Total	506 800 000

3. Le programme 209 - Solidarité envers les pays en développement

Dans le domaine culturel, les crédits rattachés au programme 209 pour 2009 se composent :

- pour le titre 2, les crédits de rémunérations correspondant à 643TPT ;
- d'une partie de l'action 1 pour le fonctionnement des établissements à autonomie financière culturels (16 M€) et la subvention pour charge de service public versée à CulturesFrance (7,43 M€), soit 23,436 M€ (titre 3) ;
- de la sous-action 22 « Affirmation de la dimension culturelle du développement » pour les pays émergents et à revenu intermédiaire, soit 18,102 M€ (titre 6) ;
- de la sous-action 31 « Affirmation de la dimension culturelle du développement » pour les pays de la zone de solidarité prioritaire, soit 46,155 M€ (titre 6).

Ils sont principalement destinés à permettre aux populations des pays en développement concernées par ce programme d'accéder à la culture, étant entendu que celle-ci constitue une dimension forte du développement durable et de l'émergence des économies du Sud.

Ils sont également dédiés à la production et à la diffusion de la création culturelle et intellectuelle françaises dans les pays émergents et en développement, et à la mise en valeur des cultures des pays du Sud dans le cadre d'une promotion active de la diversité culturelle.

A cette fin, le MAEE s'appuie en 2009 sur le réseau des 150 Alliances françaises, des 86 établissements à autonomie financière (EAF) ; il utilise également ces crédits afin de diffuser la production culturelle et audiovisuelle française en mobilisant notamment ses opérateurs spécialisés (TVFI, Bureau Export de la Musique, Francophonie Diffusion, Unifrance) et en mettant en place des projets communs entre professionnels (mobilisation et formation des artistes et des professionnels de la culture...) ou entre pays (centre culturel commun par exemple). Enfin, il participe au débat mondial des idées en organisant des cycles thématiques autour de débats de fond.

Le MAEE s'appuie également sur les opérateurs suivants :

- CulturesFrance a pour mission première la promotion de la création contemporaine française dans les domaines des arts de la scène et du spectacle, des arts visuels, de l'architecture, du livre et de l'écrit, du

patrimoine y compris cinématographique, et de l'ingénierie culturelle. Elle est également en charge d'actions d'échanges participant à la promotion à l'étranger de la culture contemporaine et patrimoniale et au dialogue des cultures en France, notamment par l'organisation de saisons étrangères en France et de saisons françaises à l'étranger. Elle contribue, dans le cadre des programmes Afrique et Caraïbes en création, au développement culturel des pays du Sud, particulièrement ceux de la Zone de Solidarité Prioritaire (ZSP), et participe ainsi à la politique de coopération au développement.

- Canal France International (CFI), rattaché précédemment au programme 115 ("audiovisuel extérieur"), est l'opérateur de la coopération audiovisuelle publique française, et met en place des actions d'appui aux télévisions des pays en développement. CFI a progressivement construit un réseau de 150 télévisions partenaires, dans 96 pays en Afrique, en Asie, en Europe centrale et orientale, dans le monde arabe, et en Amérique latine, qui bénéficient de conseils, d'expertises et de formations prodigués par des experts français, ainsi que de la fourniture régulière de programmes produits en France et dans certains pays du Sud. La coopération dans le domaine des médias joue un rôle significatif et particulièrement visible dans nos politiques en faveur de la bonne gouvernance et de la promotion de la diversité culturelle.

Le Ministère de Économie, de l'Industrie et de l'Emploi

(en euros)

	2008 (crédits ouverts en LFI)		2009 (prévision)	
	AE	CP	AE	CP
Programme 223 - Tourisme	6 078 849	6 078 849	8 250 000	8 250 000
dont titre 2				
<i>dont autres titres</i>	250 000	250 000	250 000	250 000
<i>dont expositions internationale et universelle</i>	5 828 849	5 828 849	8 000 000	8 000 000
Programme 134 - Développement des entreprises et de l'emploi	158 629 000	158 629 000	160 000 000	160 000 000
dont titre 2				
<i>dont autres titres*</i>	158 629 000	158 629 000	160 000 000	160 000 000
Total de la mission Économie	164 707 849	164 707 849	168 250 000	168 250 000
Programme 192 - Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle *			1 500 000	1 500 000
dont titre 2				
<i>dont autres titres</i>			1 500 000	1 500 000
Total de la mission Recherche et enseignement supérieur			1 500 000	1 500 000
Programme 218 - Conduite et pilotage des politiques économique, financière	8 015 363	7 905 363	8 380 000	8 380 000
dont titre 2	3 462 363	3 462 363	3 580 000	3 580 000
<i>dont autres titres</i>	4 553 000	4 443 000	4 800 000	4 800 000
Total de la mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines	8 015 363	7 905 363	8 380 000	8 380 000
TOTAL BUDGET GENERAL	172 723 212	172 613 212	178 130 000	178 130 000

(*) les écoles du MEIE (dont l'École nationale supérieure de création industrielle) ont été regroupées, à partir de 2009, sur le programme 192.

1. Le programme 223 - Tourisme

Le soutien financier du ministère chargé au Tourisme relatif au domaine culturel est constitué, d'une part, de la participation à des manifestations touristiques et culturelles (festivals de musique, de théâtre, animations culturelles, carnivals et expositions) et d'autre part, de publications d'ouvrages.

Ces opérations contribuent fortement au développement de la culture locale et à l'animation des territoires. Elles visent à favoriser le développement de l'image touristique française et permettent l'augmentation de la fréquentation touristique.

En 2008, la direction du Tourisme participe à hauteur de 5,7 millions d'euros au financement des expositions internationale de Saragosse de 2008 et universelle de Shanghai de 2010.

Dans le projet de loi de finances 2009, une enveloppe de 8 millions d'euros est prévue pour l'exposition universelle de Shanghai.

Il est estimé que les crédits pour les expositions internationale et universelle participent au développement culturel, c'est pourquoi ils sont cités.

2. Le programme 134 - Développement des entreprises et de l'emploi

2.1. Actions en faveur des PME, du commerce, de l'artisanat et des services et des professions libérales

La contribution du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi dans le domaine culturel du programme 134 (l'action 02) porte sur des crédits affectés aux opérations « métiers d'art » et au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce.

- Les crédits affectés aux opérations « métiers d'art » s'élèvent à 1,56 millions d'euros pour 2008. Le montant des crédits prévus pour 2009 est quant à lui en cours d'arbitrage. Ces crédits, gérés par la direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales (DCASPL), participent à l'action de l'État pour la vie culturelle, en raison de la dualité économique et culturelle de ces métiers, et parce qu'ils permettent la conservation de savoir-faire d'exception, utiles à la création contemporaine et à la conservation du patrimoine.

Ils permettent de mener un certain nombre d'actions :

- soit par l'intermédiaire de la Société d'encouragement aux métiers d'art (SEMA), association reconnue d'utilité publique, placée sous la tutelle de la DCASPL, outil d'appui technique et opérationnel du ministère. Le lissage des crédits budgétaires comte tenu de la lettre de cadrage budgétaire a conduit à inclure dans la dotation SEMA, les journées des métiers d'art (JMA),
- soit directement, par l'attribution de prix favorisant la reconnaissance des savoir-faire des professionnels (salon Musicora : événement international de la facture instrumentale avec la remise d'un prix) ou des jeunes en formation (Office franco-québécois pour les jeunes), par une aide à certaines manifestations de promotion pour valoriser les métiers (salon du patrimoine) par le soutien de projets menés par des associations ou des organisations professionnelles, par la réalisation d'études sur le secteur (étude sur le marché du patrimoine et les besoin de main d'œuvre), à l'initiative de la DCASPL ou en partenariat...

- Par ailleurs, une convention triennale conclue en 2003 entre le ministère chargé des PME et le ministère chargé de la culture permet d'apporter un soutien financier à des projets visant à implanter, rénover ou développer des commerces proposant une offre diversifiée de disques, de livres, de vidéogrammes ou de produits multimédia. Financé par le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce, ce dispositif a prévu une enveloppe de 1 million d'euros par an. Au cours de la période 2004-2006, 111 opérations ont été financées pour un montant global de 2 095 960 euros, le coût moyen de chaque dossier représentant une somme de 18 882 euros.

Ce régime d'aides, qui s'achevait le 31 décembre 2006, a été prorogé pour une nouvelle période de 3 ans (2007-2009) par une circulaire interministérielle du 30 avril 2007 qui prévoit la reconduction d'une enveloppe annuelle de 1 million d'euros pour le financement des projets éligibles.

En 2007, 31 dossiers ont été financés pour un coût global de 488 572 euros.

2.2. Le secteur des télécommunications

Suite aux travaux de la mission confiée à Marc Schwartz en janvier dernier, l'État a confirmé la mission de service public du transport et de la distribution de la presse confiée à La Poste afin de continuer à garantir le pluralisme de la presse et sa diffusion postale sur l'ensemble du territoire, à des tarifs compatibles avec les équilibres économiques des acteurs.

Un protocole État-Presses-La Poste a été signé le 23 juillet 2008, dans lequel l'État s'engage à compenser, sous la forme d'une participation financière annuelle, les surcoûts de la mission de service public de transport postal de la presse à hauteur de 242 millions d'euros en 2009, 2010 et 2011.

La contribution au titre du programme 134 « développement des entreprises et de l'emploi » est fixée à 159 millions d'euros en AE=CP pour 2009.

3. Le programme 192 - Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle

L'Ecole nationale supérieure de création industrielle (ENSCI) a été créée le 26 octobre 1984 sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la double tutelle des ministères chargés de l'industrie et de la culture.

Bien que située jusqu'à fin 2008 dans l'action « offre de formation aux entreprises » du programme 134 « développement des entreprises et des services » et à compter du 1^{er} janvier 2009, au sein de l'action « organismes de formation supérieure et de recherche » du programme 192 « recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle », l'ENSCI est opérateur principal rattaché à l'action « soutien à l'enseignement supérieur et insertion professionnelle » au sein du programme 224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « culture ».

L'équilibre des financements entre les deux ministères conduit à rattacher l'ENSCI au ministère de la culture. La subvention allouée par le ministère chargé de l'industrie s'élève à 1,5 millions d'euros pour 2009.

L'ENSCI a pour mission d'enseigner la création industrielle, sur la base de projets concrets appelés à s'inscrire dans les contraintes de la gestion d'entreprises. Chaque année, l'école propose à plus de 220 étudiants de toute nationalité, une formation fortement individualisée en création industrielle à bac+5 homologuée au niveau II ainsi que des formations complémentaires dans le cadre de l'Atelier national d'art textile (ANAT) et un mastère spécialisé « création en nouveaux médias » accrédité par la Conférence des Grandes Ecoles.

4. Le programme 218 - Conduite et pilotage des politiques économique, financière

La sous-direction de la Logistique (bureau 4C - Documentation et archives) gère un important ensemble de collections documentaires :

- Centre de ressources documentaires du MINEFI (CRD)
- Centre de documentation Economie Finances (CEDEF)
- Service des archives économiques et financières
- Bibliothèque du Service des archives économiques et financières (SAEF)

Le centre de ressources documentaires a en charge les prestations documentaires pour le public interne du ministère. Il propose une documentation essentiellement répartie dans les domaines financier,

économique, juridique et social sous différentes formes (presse au numéro, abonnements spécialisés, revues, lettres d'information, rapports, périodiques, cédéroms, banques de données...).

Le CEDEF, centre de documentation externe met à disposition du public le plus large, l'ensemble des textes et documents communicables produits par le ministère et par les organismes publics qui s'y rattachent.

Quant aux ressources documentaires du SAEF elles sont constituées d'archives, d'ouvrages, de collections muséographiques et des documents audio-visuels. Des bases de données (Rebeca, Saphir), des sites internet et intranet concourent largement à la valorisation des sources documentaires produites et utilisées par les ministères financiers.

La mise en place de l'archivage électronique suppose une évolution des dépenses orientées vers la numérisation des sources et la collecte normalisée des documents numériques (record management). De nouvelles dépenses sont à envisager sur le titre 3 avec l'externalisation de la logistique des documents papier (archivage, transport des documents). Sur le titre 2 le recrutement d'archivistes qualifiés en informatique est compensé par l'abandon des emplois peu qualifiés.

L'expertise reconnue en termes d'achats de sources documentaires a permis de centraliser tous les contrats de banques de données sur un même gestionnaire compétent.

L'effort financier consacré au domaine culturel reprend les crédits affectés au Bureau 4C Documentation et Archives de la sous-direction de la Logistique soit 8,38 millions d'euros dont 3,58 millions d'euros en titre 2.

Subventions aux associations

Les subventions aux associations culturelles et sportives du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi (MEIE) et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique (MBCFPF) à l'association touristique sportive et culturelle des administrations financières (ATSCAF) et « Place des Arts ») représentent 2.832.000 euros en 2008.

Le Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire

(en euros)

	2008 (crédits ouverts en LFI)		2009 (prévision)	
	AE	CP	AE	CP
Programme 104 Intégration et accès à la nationalité française	3 040 000	3 040 000	3 000 000	3 000 000
<i>dont titre 2</i>				
<i>dont autres titres</i>	<i>3 040 000</i>	<i>3 040 000</i>	<i>3 000 000</i>	<i>3 000 000</i>
Total de la mission Immigration, asile et intégration	3 040 000	3 040 000	3 000 000	3 000 000
TOTAL BUDGET GENERAL	3 040 000	3 040 000	3 000 000	3 000 000

Le programme 104 - Intégration et accès à la nationalité française

La "Cité nationale de l'histoire de l'immigration" (CNHI) est un établissement public administratif créé par le décret n° 2006-1388 du 16 novembre 2006 sous tutelle des ministères chargés de la culture, de l'intégration, de l'éducation nationale et de la recherche.

S'agissant d'un établissement de type culturel, le programme « chef de file » relève de la mission "Culture" (programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » sous l'autorité du ministère de la culture).

Pour autant, les missions qui lui sont confiées au titre de l'intégration des personnes migrantes et issues de l'immigration justifient l'intervention politique et financière du programme 104. En effet, institution culturelle d'une conception inédite, la Cité associe un site central à Paris et un réseau de partenaires. Ce réseau a pour dessein de regrouper des associations, des institutions culturelles, des entreprises, des chercheurs et des collectivités locales en France et à l'étranger pour contribuer à l'évolution des représentations sur l'immigration et, ainsi, à la cohésion sociale. La CNHI a été désignée opérateur de l'année européenne du dialogue interculturel en 2007. Pour 2008, elle a prévu la réalisation de deux grandes expositions temporaires, mais également, de développer la médiathèque, la recherche et l'accès à de nouveaux publics.

Les projets d'activité pour 2009 portent essentiellement sur le développement de l'offre culturelle, la montée en puissance du centre de ressources (dont la médiathèque), et la consolidation du réseau des associations et organismes partenaires, élément essentiel de la politique d'intégration.

Le Ministère de la Justice

(en euros)

	2008 (crédits ouverts en LFI)		2009 (prévision)	
	AE	CP	AE	CP
Programme 166 - Justice Judiciaire	205 000	205 000	71 000	71 000
<i>dont titre 2</i>				
<i>dont autres titres</i>	205 000	205 000	71 000	71 000
Programme 107 Administration pénitentiaire	2 400 000	2 400 000	2 424 000	2 424 000
<i>dont titre 2</i>				
<i>dont autres titres</i>	2 400 000	2 400 000	2 424 000	2 424 000
Programme 182 - Protection judiciaire de la jeunesse	133 800	133 800		
<i>dont titre 2</i>	133 800	133 800		
<i>dont autres titres</i>				
Total de la mission Justice	2 738 800	2 738 800	2 495 000	2 495 000
TOTAL BUDGET GENERAL	2 738 800	2 738 800	2 495 000	2 495 000

1. Le 1% arts plastiques

Le 1% arts plastiques représente une part importante de l'effort financier consenti par le Ministère de la Justice dans le domaine culturel. Ces travaux de décoration sont financés par une enveloppe dont le montant représente 1% du total hors taxes des marchés d'études et de travaux relatifs à l'équipement concerné.

Les crédits consacrés au 1% arts plastiques se répartissent comme suit :

- **Protection judiciaire de la jeunesse (programme 182)** : 133.800 € pour l'opération de construction de l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse à Roubaix (2008);

- **Services judiciaires (programme 166)** : 205.300 € pour l'opération concernant l'École nationale des greffes de Dijon (2008) et 71.000 € pour l'opération d'extension du Palais de Justice du Havre (2009).

- **L'administration pénitentiaire (programme 107)** ne peut pas mettre en œuvre un effort budgétaire et financier dans le domaine culturel sur le mode du 1 % « arts plastiques ». Les volumes financiers mobilisés notamment pour la construction de nouveaux établissements constitueraient une assiette trop importante outrepassant les capacités financières de la DAP. En outre, la notion d'établissements publics s'agissant des établissements pénitentiaires est sujette à discussion.

Cependant, un effort particulier est mis en œuvre pour le soutien de réalisation d'œuvres artistiques par les détenus notamment dans le cadre de projets d'insertion. A cette occasion il est fait appel à des artistes pour animer ces ateliers.

2. Le programme 182 - Protection judiciaire de la jeunesse

L'action culturelle à la protection judiciaire de la jeunesse se fait à deux niveaux complémentaires, au niveau national et au niveau local. La Direction de la protection judiciaire de la jeunesse organise ou soutient des manifestations culturelles nationales pour les jeunes pris en charge dans ses services. Elle développe à cet effet des partenariats avec des professionnels du champ culturel et accorde des subventions pour des actions à caractère national.

Les manifestations nationales organisées par la PJJ

Les *Rencontres Scène Jeunesse* réunissent chaque année 130 jeunes de toute la France autour d'ateliers culturels (écriture, arts plastiques, céramique...) et de spectacles des arts de la scène (théâtre, cirque, danse...). Le but est que les jeunes réalisent eux-mêmes des créations, lors de ces journées ou en amont dans des ateliers, dans une perspective de socialisation, d'expression de soi, de travail sur son image, de revalorisation par la production.

Pour *Bulles en fureur*, environ 800 jeunes par an sont sollicités pour lire une vingtaine de bandes dessinées et élire la meilleure, l'objectif étant de lutter contre l'illettrisme.

Pour les *Parcours du goût*, 150 jeunes de la PJJ confectionnent pendant 45 minutes une recette de cuisine sur le thème de l'année, et l'équipe gagnante reçoit un prix. Les restaurants d'application où les mineurs apprennent les métiers de la restauration participent chaque année au concours, ainsi que des services dits « occasionnels ».

Lors d'ateliers d'art graphique, une vingtaine de services participent pour réaliser chaque année des œuvres d'*Art postal*, les meilleures recevant un prix.

En coordination avec le Ministère de la Culture et de la Communication, la DPJJ a mis en place en 2007 le projet *Des cinés, la vie !* qui a permis à 240 jeunes de sélectionner sur dix films le meilleur court-métrage. En 2008, ce sont 400 jeunes qui ont voté pour la sélection de l'année. L'objectif de cette opération est d'initier les mineurs à l'étude de l'image tout en les faisant débattre de sujets de société, et ainsi participer à la construction de leur éducation à la citoyenneté.

La DPJJ valorise également financièrement l'organisation nationale de ces manifestations culturelles.

Enfin, les jeunes de la PJJ s'inscrivent également dans des projets organisés par le Ministère de la Culture et de la Communication tels que *La semaine de la langue française*, *Les Portes du temps*, *Lire en fête*, etc...

L'action culturelle développée **localement** par les services de la protection judiciaire de la jeunesse les amène à faire appel à des artistes professionnels, et à collaborer avec les pôles culturels régionaux : les DRAC dans le cadre du protocole justice/culture de 1990, les maisons de la poésie, les théâtres, les musées, les centres de culture scientifique, les associations culturelles. Le financement des actions culturelles développées au niveau local s'inscrit dans le budget de fonctionnement des services.

Le partenariat Culture - Justice

Le protocole de partenariat qui unit le ministère de la justice au ministère de la culture et de la communication est actuellement en cours de réécriture. Sa circulaire d'application devrait voir le jour dès 2009. Le guide *des actions culturelles pour les mineurs sous protection judiciaire* est réalisé conjointement par les deux ministères et doit voir le jour à l'automne 2008. Au niveau territorial, quatre conventions régionales régissent le partenariat existant entre la DRAC et la DRPJJ de PACAC, du Languedoc Roussillon, de la Picardie, et de la DDPJJ de la Guadeloupe.

3. Le programme 107 - Administration pénitentiaire

Le développement culturel en milieu pénitentiaire s'inscrit dans le cadre de deux protocoles interministériels Justice - Culture datant de 1986 et 1990.

Les activités culturelles proposées aux personnes placées sous main de justice relèvent de la compétence des services pénitentiaires d'insertion et de probation chargés de leur pilotage.

Pour établir une programmation, ceux-ci font appel à des opérateurs culturels reconnus par les directions régionales des affaires culturelles. Des chargés de mission régionale de développement culturel, salariés par des associations régionales, et des coordinateurs culturels départementaux assurent un rôle de conseil technique et de structuration des projets prévus par les établissements.

Ils sollicitent les institutions culturelles afin de favoriser l'inscription des personnes placées sous main de justice dans les dispositifs de droit commun d'accès à la culture, par la mobilisation des services déconcentrés, des collectivités territoriales et des partenaires associatifs.

Le champ des actions culturelles comprend :

3.1. Le livre et la lecture

Une bibliothèque existe dans chaque établissement pénitentiaire, elle est accessible à l'ensemble des personnes détenues et son fonctionnement est assuré par des personnes détenues classées au service général, et supervisé par les bibliothécaires professionnels des collectivités territoriales (villes, conseils généraux), selon des modalités définies par une convention.

Un budget d'acquisition annuelle de livres est attribué à la bibliothèque par l'administration pénitentiaire, complété par des financements du Centre national du livre.

Des animations sont organisées autour du livre et de la lecture (ateliers d'écriture, rencontre avec des écrivains...)

3.2. Les autres domaines culturels : les arts visuels et les arts du spectacle, la musique et l'audiovisuel.

Le développement culturel comprend la diffusion d'œuvres par la programmation d'expositions et de spectacles, l'initiation et la formation à un domaine artistique par l'organisation des ateliers de pratiques artistiques et la création par l'invitation d'artistes.

En 2008, le partenariat national avec l'association Fédurok a permis d'organiser concerts et ateliers de pratique musicale dans une vingtaine d'établissements pénitentiaires. La maison centrale de Clairvaux a accueilli en résidence de création Thierry Machuel pour la composition d'une pièce musicale, le projet culturel d'insertion du SPIP94 a développé un réseau de partenariat avec 30 structures culturelles qui interviennent chaque année à la maison d'arrêt de Fresnes. En 2007, les 13 établissements pénitentiaires du Nord-Pas-de-Calais ont proposé 124 projets culturels aux personnes détenues (1293 heures de programmation).

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans le cadre d'une programmation annuelle élaborée par les services pénitentiaires d'insertion et de probation.

En 2007, le budget consacré par l'administration pénitentiaire à l'action culture sur le titre VI « dépenses d'intervention » s'est réparti de la manière suivante

- livre et lecture : 176 956 €

- autres domaines culturels : 799 631 €

Ces financements de l'administration pénitentiaire sur le titre VI "Dépenses d'intervention" sont complétés par des subventions versées par les directions régionales des affaires culturelles, les collectivités territoriales, du mécénat pour des actions ainsi que les aides du Centre National du Livre pour les achats de livres des bibliothèques.

Au total les crédits liés aux activités socioculturelles et culturelles (subventions et prestations) se sont élevées à 2.4 millions d'euros pour l'année 2007.

Le Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité

(en euros)

	2008 (crédits ouverts en LFI)		2009 (prévision)	
	AE	CP	AE	CP
Programme 137 - Égalité entre les hommes et les femmes	92 800	92 800	92 800	92 800
<i>dont titre 2</i>				
<i>dont autres titres (1)</i>	7 500	7 500	2 800	2 800
<i>dont autres titres (2)</i>	60 000	60 000	45 000	45 000
<i>dont autres titres (3)</i>	25 300	25 300	45 000	45 000
Total de la mission Solidarité insertion et égalité des chances	92 800	92 800	92 800	92 800
programme 155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	303 500	353 500	313 500	313 500
<i>dont titre 2</i>				
<i>dont autres titres</i>	303 500	353 500	313 500	313 500
Total de la mission Travail et emploi	303 500	353 500	313 500	313 500
TOTAL BUDGET GENERAL	396 300	446 300	406 300	406 300

(1) action 1 : accès des femmes aux responsabilités et à la prise de décision

(2) action 2 : égalité professionnelle

(3) action 3 : égalité en droit et en dignité

1. Le programme 137 - Egalité entre les hommes et les femmes

Le ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité a octroyé en 2007, par l'intermédiaire du Service des droits des femmes et de l'égalité, sept subventions à des associations, des compagnies théâtrales ou des sociétés de production, pour un montant total de 87 000 d'euros, qui ont permis de soutenir des projets d'action dans le domaine culturel.

Ces subventions consistaient à soutenir différents projets ayant pour seul objectif la promotion des axes de travail prioritaires du ministère, notamment par le biais de :

- La création artistique féminine et la place des femmes dans les métiers de la culture (Festival international de films de femmes de Créteil).
- La réalisation et la diffusion de films.
- Le soutien à la réalisation de pièces de théâtre.
- La création et la réalisation d'outils pédagogiques à destination de collégiens et lycéens.

1.1. L'accès des femmes aux responsabilités et à la prise de décision

Sur ce thème d'action, le ministère a soutenu la Société internationale pour l'étude des femmes de l'Ancien régime (SIEFAR) qui a commencé à réaliser en 2002 un Dictionnaire des femmes de l'Ancienne France, consultable en libre accès sur son site Internet. Ce Dictionnaire vise à rendre visible l'histoire des femmes, dans des périodes aujourd'hui mal connues, tant du grand public, que des publics intéressés par l'histoire des femmes. Il concerne les femmes de tout statut et de tout type de notoriété (reines, diplomates, écrivaines, artistes, actrices, mais aussi artisanes, enseignantes, soignantes, scientifiques...) s'étant illustrées en France, ou hors de France, du Ve au XVIIIe siècle.

Au titre de 2007, l'action principale de la SIEFAR était le développement et la communication de ce Dictionnaire, en particulier en ce qui concerne le domaine « Sciences et médecine », en y intégrant de nombreuses femmes non recensées dans la liste actuelle des entrées. En effet, la SIEFAR a pour projet de saisir un dictionnaire consacré aux sages-femmes et aux femmes médecins du Moyen Age à la Révolution Française.

Afin de développer la communication de ce Dictionnaire, la SIEFAR a réalisé d'une part, un dépliant le présentant et d'autre part, a publié des encarts dans la presse spécialisée à destination des chercheurs et historiens.

1.2. L'égalité professionnelle

Le ministère soutient fortement le Festival international de films de femmes de Créteil, depuis sa création, avec lequel une convention triennale est signée.

Depuis 1978, année de sa création, le Festival international de films de femmes de Créteil draine un large public. En effet, chaque année, il y a environ 25 000 spectateurs(trices) rassemblant des tranches d'âge très variées allant de 12 ans à 70 ans. Le public du festival est un public fidèle, majoritairement féminin (70 % environ) qui se renouvelle progressivement (environ 10 % par an) grâce au travail en direction des jeunes et des associations.

La société de production Béka a produit un film documentaire « Deuxième Chance », d'une durée de 52 minutes. Ce film a pour objectif de parler de deux problèmes majeurs de notre époque : la formation (et singulièrement, la formation tout au long de la vie) et l'intégration professionnelle et sociale qui en découle.

Dans un pays où il est de plus en plus difficile de trouver un emploi, où le chômage touche particulièrement les personnes peu ou non qualifiées, le film s'est attaché à montrer l'importance pour notre société de miser sur l'enseignement supérieur : il est important de suivre une formation validée par un diplôme d'État de qualité et reconnu. Le film démontre également qu'une formation supérieure permet l'insertion professionnelle et la promotion sociale à des personnes, qui à cause de leur nationalité, leur origine sociale ou leur sexe, éprouvent plus de difficultés à accéder au marché du travail et à réaliser une carrière ascendante.

1.3. L'égalité en droits et dignité

Le ministère a subventionné plusieurs actions relatives à cette thématique, notamment des projets débouchant sur des supports de sensibilisation du grand public.

La compagnie théâtrale « Les trois temps » a été soutenue par le ministère pour la création d'une pièce de théâtre intitulée « Et si je t'aime... » d'après des textes de Noëlle Renaude et mise en scène par Maxime Leroux. Ce spectacle, d'une durée d'1 h 30, raconte le parcours de trois femmes, à travers leur vie affective et amoureuse et a été présenté au « volet off » du Festival d'Avignon, en 2007 où il a remporté un vif succès.

Quant à la compagnie idéale, le ministère l'a soutenue pour la création de son spectacle intitulé « Récits de femmes et autres histoires » de Dario Fo et Franca Rame, d'une durée d'1 h 50, mis en scène par Dimitri Dubreucq. Le thème de ce spectacle porte sur la revendication des droits des femmes et de l'égalité dans le couple. Il a été diffusé à l'occasion du 8 mars 2007, dans plusieurs arrondissements parisiens ainsi que dans des centres socioculturels d'Ile-de-France.

La société « 1000 Bases Editions » a réalisé un DVD-Rom interactif intitulé « Egalité, Parité, Mixité », à destination notamment des collégiens et lycéens. C'est un outil de réflexion et de sensibilisation qui abordent les thèmes suivants : le sexe et le genre ; le corps et la sexualité ; le pouvoir en question ; le couple et la famille ; l'éducation ; le monde du travail ; les violences ; l'image de la femme.

La société de production « Zadig » a réalisé un film documentaire intitulé « Simone de Beauvoir ou le paradoxe du Deuxième Sexe », d'une durée de 52 minutes, réalisé par Virginie Linhart. Ce documentaire est l'occasion de revenir sur la naissance de cette œuvre et les paradoxes qui ont entouré sa création et sa diffusion. Il permet de dresser un portrait actualisé de Simone de Beauvoir et de découvrir une femme bien différente de ce que la mémoire collective en a retenu. A l'occasion du centenaire de la naissance de Simone de Beauvoir en janvier 2008, ce film a été diffusé sur France 5 et il devrait également faire l'objet d'une exploitation en 2009, à l'occasion des 60 ans de la parution du Deuxième Sexe.

2. Le programme 155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Le ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité consacre chaque année des crédits au fonctionnement du Comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (CHATEFP) :

- l'édition des cahiers du CHATEFP tous les trois mois,
- l'organisation de mission d'information et de communication auprès des services déconcentrés,
- l'organisation d'un colloque sur l'histoire du droit du travail.

En 2008, dans le cadre de la Présidence Française de l'Union européenne, une plaquette sur l'histoire du ministère destinée aux ministres européens sera éditée. Les crédits consacrés au CHATEFP votés en LFI 2008 seront reconduits pour 2009 soit 13 500 euros en AE et en CP en titre 3.

Le ministère finance également des travaux de rénovation et de mise aux normes du patrimoine domanial affecté au ministère (site de l'Hôtel du Châtelet et de la rue Saint Dominique) et classé au titre des monuments historiques. A ce titre, 290 000 euros en AE et 340 000 euros en CP sont inscrits en 2008 et les crédits s'élèveront à 300 000 euros en AE=CP pour le PLF 2009

En 2008, se sont poursuivis les travaux de rénovation (aménagement électriques et du sous-sol, sécurisation de l'accessibilité des personnes handicapées). En 2009, ces actions seront orientées vers le développement durable (projets d'installation limitant la consommation électrique, bilan carbone).

Le Ministère de l'Éducation nationale

(en millions d'euros)

	2008 (crédits ouverts en LFI)		2009 (prévision)	
	AE	CP	AE	CP
Programme 139 - Enseignement privé du 1er et du 2nd degrés	311,97	311,97	339,77	339,77
<i>dont titre 2</i>	311,22	311,22	339,02	339,02
<i>dont autres titres</i>	0,75	0,75	0,75	0,75
Programme 140 - Enseignement scolaire public du 1er degré	594,99	594,99	697,59	697,59
<i>dont titre 2</i>	591,92	591,92	694,53	694,53
<i>dont autres titres</i>	3,07	3,07	3,07	3,07
Programme 141 - Enseignement scolaire public du 2nd degré	978,18	978,18	1 003,07	1 003,07
<i>dont titre 2</i>	969,88	969,88	994,77	994,77
<i>dont autres titres</i>	8,30	8,30	8,30	8,30
Programme 214 - Soutien de l'éducation nationale	22,20	22,20	22,20	22,20
<i>dont titre 2</i>				
<i>dont autres titres</i>	22,20	22,20	22,20	22,20
Total de la mission Enseignement scolaire	1 907,34	1 907,34	2 062,63	2 062,63
TOTAL BUDGET GENERAL	1 907,34	1 907,34	2 062,63	2 062,63

L'action culturelle du ministère couvre trois fonctions principales : l'enseignement des disciplines artistiques, le soutien des activités artistiques et les activités de sensibilisation culturelle.

Les crédits relatifs à cette action regroupent trois catégories de dépenses :

- les dépenses de personnel qui représentent l'essentiel de la dépense culturelle ;
- les dépenses pédagogiques notamment pour les classes à projet artistique et culturel ou les ateliers artistiques ;
- les crédits d'intervention consacrés essentiellement à des subventions attribuées aux établissements privés sous contrat.

Dans ce cadre les démarches artistiques peuvent concerner des domaines très divers : architecture, art du cirque, arts plastiques, cinéma et audiovisuel, création littéraire, danse, histoire des arts, musique, théâtre, etc.

Les actions artistiques et culturelles s'articulent autour des grands principes suivants :

- éveiller chez les élèves le désir des pratiques artistiques et culturelles et faciliter les apprentissages ;
- promouvoir l'esprit d'initiative et la créativité ;
- favoriser le travail en équipe et les pratiques collectives, facteurs d'intégration sociale ;
- affirmer la dimension culturelle de tous les enseignements ;

- ouvrir l'École sur son environnement.

Les crédits globaux consacrés au domaine culturel en 2008 s'élèvent à 1 892,3 millions d'euros et conduisent à une projection de 2 047,6 millions d'euros en 2009. L'évolution des crédits prévus entre 2008 et 2009 résulte du renchérissement des coûts de personnel et, s'agissant du premier degré, de l'application de l'arrêté du 9 juin 2008 qui augmente sensiblement la durée annuelle des enseignements consacrés aux pratiques artistiques et à l'histoire des arts.

Le Musée national de l'éducation (INRP)

Le projet de développement d'un pôle scientifique et patrimonial de l'Institut National de Recherche Pédagogique à Rouen se poursuit. Le début des travaux est prévu pour la fin de l'année 2008 et la livraison du bâtiment pour janvier 2010. Cette opération d'un montant de 9 millions d'euros est financée à hauteur de 4,6 millions d'euros dans le projet de plan Etat-Région 2007-2013 et à hauteur de 4,4 millions d'euros par l'INRP.

Parallèlement l'établissement a engagé un chantier des collections (diagnostic, restauration, conditionnement, catalogage). En 2009, Rouen accueillera le Symposium international (bisannuel) des musées de l'éducation et des collections d'histoire scolaire, après l'Allemagne (Brême, 2003), la Suisse (Ittingen, 2005) et la Norvège (Bergen, 2007).

La fréquentation pour l'année 2007 est de 12 700 visiteurs.

Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

(en millions d'euros)

	2008 (crédits ouverts en LFI)		2009 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP
Programme n°150 - Formations supérieures et recherche universitaire (*)	411,13	411,13	422,73	422,73
Action 5 : bibliothèques et documentation	349,83	349,83	360,16	360,16
<i>dont titre 2</i>	237,91	237,91	196,65	196,65
<i>dont autres titres</i>	111,92	111,92	163,51	163,51
Action 13 : diffusion des savoirs et musées	61,30	61,30	62,57	62,57
<i>dont titre 2</i>	31,00	31,00	32,29	32,29
<i>dont autres titres</i>	30,29	30,29	30,28	30,28
Programme 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	5,153	5,153	5,153	5,153
<i>dont titre 2</i>				
<i>dont autres titres</i>	5,153	5,153	5,153	5,153
Total de la mission Recherche et enseignement supérieur	416,283	416,283	427,883	427,883
TOTAL BUDGET GENERAL	416,283	416,283	427,883	427,883

(*)L'écart dans le tableau ci-dessus entre les crédits inscrits sur le titre 2 sur la LFI 2008 et les prévisions 2009 résulte des transferts liés à la mise en œuvre de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités.

1. Le programme 150, action « diffusion des savoirs et musées »

1.1. Les musées scientifiques nationaux et le patrimoine scientifique, technique et naturel

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche exerce la tutelle sur les musées de sciences. Il s'agit principalement des musées scientifiques nationaux et des muséums d'histoire naturelle en région (bénéficiant pour la plupart de l'appellation Musée de France) qui disposent d'un vaste patrimoine sur lequel ils appuient leur activité de diffusion des savoirs, voire de recherche pour les plus importants d'entre eux. L'action du ministère l'Enseignement supérieur et de la recherche consiste, notamment, à valoriser le patrimoine scientifique, technique et naturel, et à susciter ou accompagner les grands projets des établissements.

1.1.1. Le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)

Les crédits alloués au MNHN en 2009 sont de **10,2 M€** dont 9,2 M€ dans le cadre du contrat au sein duquel 1,3 M€ sont destinés aux actions de muséologie et de diffusion de la culture scientifique et technique.

Le chantier de rénovation du parc zoologique de Paris sera ouvert au premier trimestre 2009 et sera mené dans le cadre d'un partenariat public-privé. La réouverture est prévue en 2012. Le Muséum fait par ailleurs l'objet d'un plan global de rénovation échelonné sur la période 2005 - 2016 qui verra notamment la réouverture des serres à la rentrée 2008. L'année 2008 est par ailleurs celle de la préparation du prochain contrat quadriennal d'établissement (2009 - 2012).

Les grandes expositions à venir ou en cours : de juin 2008 à juin 2009 « les cétacés », de septembre 2009 à septembre 2010 « les araignées », de mai 2009 à janvier 2011 « l'Or des Amériques ». Parallèlement, l'établissement participe à de nombreux événements nationaux et européens et organise des cours publics et des sessions de formations. En 2007, le Muséum a reçu 2 067 581 visiteurs sur l'ensemble de ses sites à Paris et en région.

1.1.2. Le Musée du quai Branly

La subvention de fonctionnement allouée au musée du quai Branly par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est d'un montant de 25,9 millions d'euros.

Ouvert au public depuis le 23 juin 2006, sa fréquentation est un grand succès. En deux ans, plus de 3 000 000 de personnes ont visité le musée dont 1 450 000 en 2007. Outre les expositions permanentes et temporaires (cinq par an), les expositions dossiers (six par an), le musée développe un programme d'animation culturelle qui s'articule autour des arts vivants, colloques et cinéma. Il développe des activités de recherche et d'enseignement.

Son contrat de performance pour la période 2008-2010 a été signé par la ministre de la culture et de la communication et par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche au mois de mars 2008.

1.1.3. Le Musée des arts et métiers (CNAM)

Deux expositions temporaires en 2008 : « Entre costumes et machines, les œuvres d'Alain Germain » et « Atmosphère... Le climat révélé par les glaces ». Le musée poursuit simultanément l'actualisation des domaines de l'exposition permanente.

En 2009, la mission nationale de sauvegarde du patrimoine scientifique et technique contemporain va continuer de développer ses activités : augmentation de la couverture du territoire, édition d'un outil juridique... La politique des publics est nettement la priorité du musée (politique tarifaire, amélioration de l'offre pédagogique et des espaces d'accueil).

Le contrat d'établissement du CNAM (2007-2010) prévoit un soutien financier au Musée des arts et métiers pour un montant de 5 336 046 euros par an pour le personnel, le fonctionnement et les activités de muséologie et de culture scientifique et technique.

Il a participé à l'expérimentation de la gratuité menée dans 14 musées et monuments nationaux durant le 1^{er} semestre 2008. La fréquentation pour l'année 2007 a été de 152 249 visiteurs et de 151 572 pour les six premiers mois de l'année 2008.

1.1.4. L'Office de coopération et d'information muséographiques (OCIM)

L'OCIM, service général de l'université de Bourgogne, est un centre de ressources à vocation nationale, spécialisé en muséographie et muséologie des sciences et des techniques au service des musées, des centres de culture scientifique, technique et industrielle, des établissements d'enseignement supérieur ainsi que des autres acteurs de la culture scientifique et technique.

Il reçoit une subvention d'un montant de 400 000 € pour notamment organiser des stages de formation continue et des journées d'études pour les professionnels de la muséologie (11 en 2008 ; 13 en 2009) et assurer la parution bimestrielle de *La Lettre de l'OCIM*, périodique de référence dans le domaine.

En 2008, l'OCIM a entamé une réflexion sur la mise en place d'un observatoire de la culture et du patrimoine scientifiques et techniques dont les orientations seront définies mi 2009. La création de cet observatoire serait déterminante pour assurer le suivi qualitatif et quantitatif de l'activité des différents réseaux de la culture et du patrimoine scientifiques et techniques et pour favoriser le développement de synergies actives entre acteurs de la CST. Il doit également s'organiser pour apporter un appui au programme européen « science dans la société » sous l'angle mise en relation des acteurs. L'observatoire de la CST pourra devenir, pour le ministère, un outil stratégique de pilotage des réseaux d'acteurs nationaux et régionaux de la culture et du patrimoine scientifique et technique.

1.1.5. Le regroupement du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie.

NB : le Palais de la découverte et la Cité des sciences et de l'industrie sont des opérateurs du programme 186 du ministère de la Culture et de la communication. Les crédits correspondants sont présentés dans la rubrique « ministère de la Culture et de la communication ».

Le conseil de modernisation des politiques publiques a décidé de procéder au regroupement du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie. Ce regroupement permettra de créer un opérateur unique de référence national en matière de culture scientifique et technique, installé sur deux sites, avec une forte visibilité internationale. Les ministres de la culture et de la communication et de l'enseignement supérieur et de la recherche ont décidé, après analyses des réflexions conduites sur la question du statut du futur établissement, que la forme la plus adaptée est celle d'un établissement public à caractère industriel et commercial.

La création du nouvel opérateur est prévue en 2009. L'année 2008 est consacrée à la mise au point du projet de décret, à la construction du projet scientifique et culturel du nouvel établissement, au règlement des questions de ressources humaines.

Parallèlement, les réflexions se poursuivent sur la rénovation des nouveaux espaces sur lesquels le Palais de la découverte doit se déployer suite aux échanges de surfaces intervenus avec le Grand Palais et notamment la libération du Salon d'honneur. En 2007, le Palais de la découverte a accueilli 486 831 visiteurs.

Pour ce qui concerne la Cité des sciences et de l'industrie le projet « Villette perspective » d'aménagement et d'exploitation des 25 000 m² de la quatrième travée se poursuit. Les travaux devraient démarrer début 2009, l'exploitation du nouveau site est prévue début 2011. En 2007, la fréquentation de la Cité s'est élevée à 3 028 000 visiteurs.

1.1.6. La Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI)

L'ouverture progressive des espaces se poursuit : l'auditorium en avril 2008, la Galerie des dons en mai à l'occasion de La Nuit des musées ; celle de la médiathèque est prévue en 2009. Un portail documentaire sera progressivement mis en service en 2008 et 2009. Expositions temporaires : « 1931, les étrangers au

temps de l'Exposition coloniale » en 2008 et « Etrangers – Fremder en France et en Allemagne du XIXe siècle à nos jours » en 2009.

L'année 2009 verra la création d'un groupement d'intérêt scientifique pour restructurer la politique scientifique de l'établissement.

Placée sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'intégration, de la culture, de l'éducation nationale et de la recherche, la CNHI bénéficie notamment d'une subvention d'un montant de 1,5 millions d'euros de la part du ministère de l'éducation nationale et du ministère l'enseignement supérieur et de la recherche (0,9 millions d'euros sur le programme 172,3 millions d'euros sur le programme 214 et 0,3 millions d'euros sur le programme 150).

La fréquentation en 2007 a été de 50 000 visiteurs (ouverture la 10 octobre 2007).

1.1.7. Les actions spécifiques

Ces crédits sont destinés à financer, sur projet, les opérations de sauvegarde et de valorisation du patrimoine scientifique et de diffusion de la culture scientifique et technique présentés par les muséums d'histoire naturelle en région et les musées scientifiques nationaux.

1.2. Les universités et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche assure un soutien récurrent aux établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des contrats quadriennaux signés entre l'État et chacun de ces établissements.

Pour l'année 2008, 55 universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche ont bénéficié de financements dans le cadre du volet « Soutien à la valorisation du patrimoine scientifique et à la diffusion de la culture scientifique et technique » de leur contrat d'établissement pour un montant total de 1 282 587 euros. Ces crédits se répartissent de la façon suivante au travers des différentes vagues contractuelles : vague B : 216 822 euros, vague C : 326 250 euros, vague D : 248 337 euros, vague A : 491 178 euros.

Pour l'année 2009, une soixantaine d'universités et d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche bénéficiera de financements dans le cadre de ce volet du contrat pour un montant total de 1 283 000 euros (C : 326 250 euros, D : 248 337 euros, A : 491 178 euros, B : 217 235 euros).

2. Programme 150 action « bibliothèques et documentation »

Les crédits alloués sur l'action 5 couvrent essentiellement des subventions pour charges de services publics.

48,7 millions d'euros environ sont attribués aux établissements d'enseignement supérieur pour le fonctionnement documentaire de plus de 140 bibliothèques.

De même, des crédits sont attribués aux établissements par le biais des contrats quadriennaux d'établissement au titre des volets documentaires qui contribuent à la mise en œuvre d'une offre de ressources documentaires sur papier ou support électronique en lien avec la politique de formation et de recherche de l'établissement et dans une logique de site, à l'amélioration des conditions d'accueil et des

services aux usagers et à la valorisation du patrimoine documentaire au travers notamment de projets de numérisation.

5,7 millions d'euros environ sont alloués aux établissements et services de coopération.

Par ailleurs, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche partage avec le ministère de la Culture et de la Communication la tutelle sur l'Institut national d'histoire de l'art (INHA). En 2008, 3 millions d'euros sont versés à l'INHA au titre de l'action 5, dans le cadre du contrat d'établissement, afin de soutenir la constitution de sa bibliothèque de référence en Histoire de l'art et en Archéologie. Ces crédits prennent en charge les axes retenus dans le cadre du contrat en cours d'élaboration : la préfiguration de la future bibliothèque installée dans le quadrilatère Richelieu (2012), le développement des acquisitions courantes et patrimoniales, la mise en œuvre du système informatisé de gestion de bibliothèque, l'amélioration des services rendus aux usagers ; ils contribuent également au fonctionnement général de l'établissement.

Le Musée du Quai Branly (MQB) reçoit du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche une dotation spécifique annuelle de 90 000 € au titre du CADIST (centre d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique) d'Ethnologie. En tant que CADIST, le MQB assure les missions suivantes : couverture documentaire dans son champ disciplinaire en privilégiant les documents rares pour la recherche, fourniture à distance de documents, animation d'un réseau thématique, diffusion et valorisation de l'information scientifique.

3. Programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »

S'agissant du volet « recherche » de sa politique, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche participe à l'effort en faveur de la culture dans le cadre de son programme 172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires, au titre des actions de diffusion de la culture scientifique et technique qui contribuent à l'objectif de rapprochement de la science et de la société.

Les crédits mobilisés à cet effet sont notamment consacrés :

- au soutien, généralement inscrit dans les contrats de projets État-région, des centres de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI) qui, au nombre d'une quarantaine, développent en régions une politique de diffusion de la culture scientifique et technique auprès de tous les publics ;
- à des manifestations telles que la Fête de la science, qui mobilise 7 000 chercheurs et touche chaque année près de 7 millions de personnes à travers 1 800 sites ouverts au public ;
- à des actions de promotion de l'approche scientifique en milieu scolaire (écoles, collèges, lycées), avec les ateliers scientifiques et techniques et l'opération « Science à l'école ».

3.1 Les réseaux de la culture scientifique et technique

Dans un contexte de profonde mutation - loi LRU, évolution du dispositif national de recherche - le ministère chargé de la recherche favorise la restructuration du paysage national de la culture scientifique et technique (CST) sur l'ensemble du territoire, par la mise en cohérence des différents réseaux d'acteurs de la CST. musées et centres de science, muséums, associations, universités, organismes de recherche, collectivités, qui contribuent au renforcement de la place de la science dans la société.

L'action du ministère s'exerce en direction de chacun de ces acteurs, par des projets structurants : coordination de l'action de CST et science-société des organismes de recherche, accompagnement des universités (loi LRU), rapprochement de la Cité des Sciences et de l'Industrie et du Palais de la Découverte, labellisation des Centres de culture scientifique, technique et industrielle, mutualisation des grandes associations nationales telles que l'AMCSTI (Association des Musées et centres pour le développement de la CSTI) et la Réunion des CCSTI ...

Le ministère apporte, en outre, les éléments de veille scientifique pour dégager les thématiques de recherche émergentes nécessitant information, explicitation et mise en débat avec la société civile. Le ministère étudie la création d'un conseil stratégique de la culture scientifique et technique et des relations science-société, qui serait composé de représentants des acteurs de la recherche et de la médiation scientifique. Ce conseil faciliterait une approche coordonnée, cohérente et ouverte des relations entre le monde de la recherche et la société, s'appuyant sur la diversité de ces réseaux d'acteurs.

3.1.1 La création du label Science et Culture / Innovation, décerné par l'État aux Centres de culture scientifique technique et industrielle

Les centres de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI), structures de statut d'association « Loi 1901 » forment un bon maillage du territoire et conçoivent de nouvelles formes de médiation pour atteindre les publics scolaires, les jeunes, les publics défavorisés, le public féminin. Le soutien apporté par le ministère aux CCSTI représente, depuis 2000, environ 3 millions d'euros par an. Les CCSTI seront financés dans le cadre d'une contractualisation renouvelée, mise en œuvre à partir de 2009, et des contrats de projets État-régions (2007-2013).

Un processus de labellisation, mis en œuvre à partir de fin 2007, sur la base d'un référentiel d'évaluation, permet de s'assurer de la qualité de l'action menée par les labellisés tout en déployant une politique équilibrée à l'échelle des régions. En 2007-2008 deux sessions du comité de labellisation présidé par Pierre Encrenaz, astrophysicien, membre de l'Académie des sciences, ont abouti à l'attribution du label Science et Culture / Innovation à 24 CCSTI sur 31 candidatures. En 2009, les autres structures de culture scientifique et technique pourront se porter candidates au label.

Pour les associations de CST, la création d'un « agrément recherche » sera envisagée et l'extension du processus de labellisation des CCSTI à d'autres structures que les CCSTI sera mise en œuvre.

3.1.2 Les universités et organismes de recherche

L'un des enjeux de l'implication des organismes et universités dans les relations science-société est celui de la reconnaissance dans le métier de chercheur et d'enseignant-chercheur de cette dimension culturelle de leur activité, qui peut s'appuyer sur les acteurs de la médiation dans le cadre des réseaux de CST. Il s'agit d'assurer la coordination entre organismes, universités et associations sur les opérations lancées à l'initiative du ministère ou relayées par lui (Fête de la science, Année polaire internationale, Nuit des chercheurs, La Nuit des musées...). Le ministère assure, en outre, un soutien à des universités, dans le cadre des contrats quadriennaux, sur le volet « Soutien à la valorisation du patrimoine scientifique et à la diffusion de la culture scientifique et technique ».

3.2. La science dans la société en Europe : un horizon incontournable

Aujourd'hui, aucune politique raisonnée de culture scientifique et technique ne peut être mise en œuvre sans tenir compte du contexte européen. Du fait de la complexité des communautés d'acteurs ciblés par le programme Science dans la Société (institutions de recherche, organisations de la société civile, entreprises, médias, associations culturelles...) et des enjeux transversaux que celui-ci promeut, le suivi institutionnel, en qualité de représentant au comité de programme, a été prolongé par la mise en place d'une cellule opérationnelle, le Point de contact national (PCN), au sein même de la Mission de l'information et de la culture scientifiques et techniques (MICST) au MESR.

En raison de sa position de responsable de l'activité « Cartographie des relations science-société sur le web » dans le projet européen EUROSIS (2008-2009), le PCN français a pour objectif de munir ses homologues européens des outils leur permettant d'identifier les acteurs et communautés engagées dans le dialogue science et société ainsi que les thèmes émergents de ce dialogue.

3.3. La Fête de la Science et le Village des Sciences

En 2008, la Présidence Française de l'Union Européenne a été l'occasion de donner à la Fête de la Science un rayonnement particulier. Cette manifestation nationale, organisée à l'initiative du ministère chargé de la recherche, par 28 coordinations régionales, réunit, sur l'ensemble du territoire français, 1,2 million de visiteurs invités à rencontrer des chercheurs, à découvrir les processus d'élaboration scientifique et à participer à l'interaction entre science et société. En 2008, du 17 au 23 novembre, la Fête de la Science a mis l'accent sur l'espace européen de la recherche.

En amorce de cette Fête de la Science aux couleurs européennes, une manifestation a eu lieu à Paris, sous la Nef du Grand Palais. Le traditionnel « Village des Sciences du ministère de la Recherche » est devenu la « Ville Européenne des Sciences » : 80 projets différents (dont 24 présentés par des organisations venus d'autres pays européens) ont fait l'événement sous la coupole de l'édifice historique situé en plein cœur de Paris, du 14 au 16 novembre.

En 2008, le village des sciences était placé sous l'emblème de la Science au service de la société.

En 2009, la participation au Village des Sciences du ministère continuera d'être soumise à un appel à projets largement ouvert, la sélection des projets étant confiée à un comité scientifique incontestable.

Enfin, d'autres pistes d'évolution sont explorées pour impulser, dès 2009, un souffle nouveau à la manifestation : la professionnalisation des coordinations et des coordinateurs, la conception et la mise en œuvre de nouvelles dynamiques de médiation, en relation plus étroite avec les acteurs de la recherche et de la technologie en régions, une nouvelle définition des relations entre les différents acteurs.

Le Ministère de la Défense

(en millions d'euros)

	2008 (crédits ouverts en LFI)		2009 (prévision)	
	AE	CP	AE	CP
Programme 167 - Liens entre la Nation et son armée	47,99	51,08		
<i>dont titre 2</i>	24,00			
<i>dont autres titres</i>	23,99			
<i>dont DMPA</i>	19,21 (1)	23,5 (2)		
<i>dont SHD</i>	4,78	3,58		
Total de la mission Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	47,99	51,08		
Programme 212 - Soutien de la politique de défense			56,16	57,36
<i>dont titre 2</i>			24,70	24,70
<i>dont autres titres</i>			31,46	32,66
<i>dont DMPA</i>			27,86 (3)	27,86 (4)
<i>dont SHD</i>			3,6	4,8
Programme 178 - Préparation et emploi des forces	1,58	1,58	1,58	1,58
<i>dont titre 2</i>	0,79	0,79	0,79	0,79
<i>dont autres titres</i>	0,79	0,79	0,79	0,79
Total de la mission Défense	1,58	1,58	57,74	58,94
TOTAL BUDGET GENERAL	49,57	52,66	57,74	58,94

(*)ne concerne que le titre 2 du service historique de la défense

(1) dont 17,83 millions d'euros de subventions versées aux trois musées soit : 11,84 millions d'euros pour le fonctionnement et 5,99 millions d'euros pour l'investissement

(2) dont 22,12 millions d'euros de subventions versées aux trois musées soit : 11,84 millions d'euros pour le fonctionnement et 10,28 millions d'euros pour l'investissement

(3) et (4) dont 26,57 millions d'euros de subventions versées aux trois musées soit : 14,074 millions d'euros pour le fonctionnement et 12,50 millions d'euros pour l'investissement

1. Le programme 212 - Soutien de la politique de défense

L'effort financier dans le domaine culturel est assuré par la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) et le service historique de la défense (SHD). En 2008, ces deux services relevaient des actions 2 et 3 du programme 167 "Liens entre la Nation et son armée". Lors du PLF 2009, ils relèvent du programme 212.

1.1. L'effort financier

Pour le PLF 2009, le programme 212 prévoit de consacrer 56,16 millions d'euros en AE et 57,36 millions d'euros en CP au titre de l'effort financier du ministère dans le domaine culturel. Ces crédits sont répartis entre la DMPA (27,86 millions d'euros en AE et CP) et le SHD (28,30 millions d'euros en AE et 29,5 millions d'euros en CP dont 24,70 millions d'euros en titre 2).

La DMPA prévoit de consacrer 27,86 millions d'euros en AE et en CP à l'effort ministériel dans le domaine culturel.

Cet effort financier se manifeste notamment par des subventions (en titre 3 et 7) aux trois musées sous sa tutelle : musée de l'armée, musée de la marine et musée de l'air et de l'espace pour un montant de 26,57 millions d'euros d'AE et en CP.

En LFI 2008, ces subventions concernaient 93% des crédits de paiement.

Le SHD dispose d'un budget qui se décompose en dépenses de fonctionnement (3,6 millions d'euros en AE et 4,8 millions d'euros en CP) d'une part, de rémunérations et de charges sociales (24,7 millions d'euros en AE et CP) d'autre part.

En LFI 2008, le budget de fonctionnement, d'un montant de 3,58 millions d'euros était ventilé entre dépenses de soutien (65%) et dépenses cœur de métier (35%).

Les dépenses de soutien concernent principalement l'entretien des sites sur lesquels le SHD est implanté (dont le plus important, le château de Vincennes), les consommations énergétiques afférentes, l'entretien du personnel et l'ensemble des dépenses de fonctionnement classiques d'un service (TIC, fournitures...).

Les dépenses de cœur de métier se répartissent en dépenses liées à la sauvegarde et à l'entretien des archives (dont les archives photographiques, sonores et symboliques telles que les emblèmes), la valorisation de ces archives à travers la numérisation de documents et/ou la publication d'ouvrages les mettant en valeur (inventaires...) et l'acquisition de documents anciens ou nouveaux destinés aux bibliothèques à l'usage du public.

Le budget de rémunérations et charges sociales du SHD, qui s'établit à 24,7 millions d'euros, correspond à un effectif, exprimé en équivalent temps plein travaillé (ETPT), de 346 civils et 123 militaires.

1.2. Nature des actions et priorités pour 2009 du programme 212 dans le domaine culturel

La DMPA sensibilise le public à la culture militaire, grâce à l'important patrimoine du ministère de la défense (monuments historiques, musées, musiques, archives, bibliothèques) et contribue à tisser les liens entre l'armée et la population civile et à une meilleure compréhension par celle-ci de l'esprit de défense. Cette sensibilisation passe par le développement d'une véritable politique culturelle de la Défense, dont elle assure la coordination et la mise en œuvre.

La politique culturelle se traduit notamment par :

- l'aide à l'érection et à l'entretien des monuments commémoratifs ;
- le soutien aux projets pédagogiques dans le cadre d'un partenariat avec l'Éducation nationale ;
- la production de documents pédagogiques en lien avec l'actualité commémorative ;
- la publication ou le soutien d'ouvrages et l'aide à la production audiovisuelle ;
- la mise en valeur du patrimoine commémoratif par le développement du tourisme de mémoire.

La DMPA est également fortement impliquée dans le domaine de la numérisation d'archives et dans celui de la restauration d'ouvrages pour les archives et les bibliothèques militaires. A terme, un portail internet des bibliothèques de la Défense doit voir le jour.

La DMPA va poursuivre son action en maintenant une part importante de ses crédits, notamment des subventions, dans le domaine culturel.

Enfin, le musée de l'armée, le musée national de la marine et le musée de l'air et de l'espace participent à cette politique par la richesse de leurs collections et leur politique de modernisation.

Le SHD est chargé de la collecte, de l'étude, de la conservation, de la communication et de la valorisation des archives historiques du ministère de la défense ainsi que d'une partie de ses archives intermédiaires. Il comprend par ailleurs des bibliothèques patrimoniales spécifiques à chaque armée.

Les départements d'archives et les bibliothèques du SHD permettent de promouvoir et d'enrichir la connaissance de l'histoire militaire et de fournir aux chercheurs la richesse de leur documentation.

En 2009, le SHD compte poursuivre les dépenses de soutien de ses sites, notamment du vieux fort de Vincennes et les dépenses "cœur de métier" : sauvegarde et entretien des archives, valorisation des archives à travers la numérisation de documents et/ou la publication d'ouvrages les mettant en valeur et l'acquisition de documents anciens ou nouveaux destinés aux bibliothèques à l'usage du public.

2. Le programme 178 - Préparation et emploi des forces

L'effort financier du programme 178 dans le domaine culturel s'exerce principalement par l'action du service de santé et, accessoirement, par celle de la Marine.

Le Musée du service de santé des armées du Val de Grâce bénéficie du label « musée de France » depuis le 1^{er} janvier 2007. Il est ouvert au grand public depuis une dizaine d'années et permet au service de santé des armées de présenter des objets et œuvres d'art directement et intimement liés à son histoire.

Par ailleurs, le service de santé des armées participe chaque année, depuis leur création, « aux journées du patrimoine » ainsi qu'à « la nuit des musées » en ouvrant au public ses établissements possédant un intérêt historique ou architectural, tels les hôpitaux d'instruction des armées du Val de Grâce (de 7 à 8000 visiteurs/an) ou Percy à Clamart.

Enfin, des concerts de musique classique sont organisés ponctuellement dans la chapelle de l'ensemble conventuel du Val de Grâce.

La Marine contribue également à hauteur de 18 000 euros à cette action culturelle, par un soutien à l'Académie de marine.

Le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative

(en euros)

	2008 (crédits ouverts en LFI)		2009 (prévision)	
	AE	CP	AE	CP
Programme 163 - Jeunesse et vie associative	14 720 000	14 720 000	12 302 000	12 302 000
<i>dont titre 2</i>				
<i>dont autres titres</i>	14 720 000	14 720 000	12 302 000	12 302 000
Programme 219 - Sport	895 415	895 415	896 000	896 000
<i>dont titre 2</i>				
<i>dont autres titres</i>	895 415	895 415	896 000	896 000
Programme 210 - Conduite et pilotage de la politique du sport de la jeunesse et de la vie associative	490 535	490 535	490 535	490 535
<i>dont titre 2</i>	490 535	490 535	490 535	490 535
<i>dont autres titres</i>				
Total de la mission Sport, jeunesse et vie associative	16 105 950	16 105 950	13 688 535	13 688 535
TOTAL BUDGET GENERAL	16 105 950	16 105 950	13 688 535	13 688 535

1. Le programme 219 - Sport

Le Musée national du sport a été érigé en établissement public par décret n° 2006-254 du 2 mars 2006.

Il a pour mission :

- L'étude, la présentation au public du fait sportif et du patrimoine qui s'y rapporte, considérés dans leurs dimensions historique, scientifique, artistique, sociologique ou technique, et la mise à disposition de la documentation recueillie ;
- La conservation, la protection et la restauration pour le compte de l'État des biens culturels inscrits sur ses inventaires et dont il a la garde ;
- L'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État;
- La conception et la mise en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous au fait sportif et au patrimoine qui s'y rapporte ;
- La contribution aux progrès de la connaissance et de la recherche sur le fait sportif actuel ainsi qu'à leur diffusion.

L'établissement exerce ses missions sur l'ensemble du territoire national et coopère avec des organismes étrangers ayant les mêmes missions.

Son fonctionnement s'appuie sur des moyens humains et financiers subventionnés par l'État à hauteur de 0,9 millions d'euros en crédits et de 15 ETPT qui relèvent du programme 210.

Les collections du musée rassemblent plus de 100.000 objets dans des réserves situées au sein du Parc des Princes dans le cadre d'une convention précaire avec la ville de Paris : des recherches sont en cours pour héberger les collections dans de meilleures conditions. Pour donner à celles-ci une visibilité permanente, des galeries d'exposition sont aménagées (livraison : juin 2008) au rez-de-chaussée de l'immeuble occupé par le ministère chargé des sports au 95 avenue de France dans le 13ème arrondissement de Paris pour un investissement global de 3,7 millions d'euros. Le musée apporte également son concours à l'organisation d'expositions, en France et à l'étranger, notamment en relation avec l'organisation de grands événements sportifs tels le Tour de France cycliste, la Coupe du monde de rugby de 2007, etc.... Il collabore enfin à la réalisation de revues mettant en avant les aspects culturels, sociologiques et historiques du sport.

2. Le programme 163 - Jeunesse et vie associative

Le ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative conduit une action éducative auprès des jeunes essentiellement, dans un cadre collectif et dans un temps autre que celui de la famille, de l'école ou du travail.

Cette action vise à permettre à tous d'accéder à la connaissance et à la culture, en favorisant l'insertion et la mixité sociales.

Elle intervient dans tous les champs culturels, en soutenant les initiatives qui favorisent le contact des publics jeunes avec les spectacles et les œuvres, notamment en récompensant les productions de qualité (prix littéraires de jeunesse « Envie d'écrire » – prix de la jeunesse à Cannes...) . Dans le cadre du programme « Envie d'Agir », 1,8 millions d'euros ont été mobilisés en 2007 pour soutenir près de 1000 projets de jeunes de 11 à 30 ans s'inscrivant dans les pratiques culturelles et artistiques, amateurs et professionnelles.

En 2008, les crédits prévus pour soutenir les différentes opérations relevant du domaine culturel s'élèvent à 14,72 millions d'euros :

Action 2 : Promotion en faveur de la jeunesse :

- dispositif « Envie d'Agir » (aide à la jeune création professionnelle et à la diffusion culturelle) : 1,8 millions d'euros,
- politiques éducatives locales (72% des PEL proposent des activités artistiques) : 11,46 millions d'euros,
- prix littéraires, aide aux productions cinématographiques et à certaines manifestations regroupant de jeunes amateurs : 0,20 millions d'euros.

Action 3 : Promotion en faveur de l'éducation populaire :

- projets culturels portés par les associations nationales agréées : 1 million d'euros
- stages de réalisation : 0,26 million d'euros.

Le Ministère de la Culture et de la Communication

(en euros)

	2008 (crédits ouverts en LFI)		2009 (prévision)	
	AE	CP	AE	CP
Programme 175 - Patrimoines	1 258 862 180	1 127 786 180	1 054 582 057	1 129 530 931
<i>dont titre 2</i>	152 419 782	152 419 782	155 444 065	155 444 065
<i>dont autres titres</i>	1 106 442 398	975 366 398	899 137 992	974 086 866
Programme 131 - Création	796 897 100	799 605 100	948 238 437	805 917 450
<i>dont titre 2</i>	58 936 100	58 936 100	58 539 692	58 539 692
<i>dont autres titres</i>	737 961 000	740 669 000	889 698 745	747 377 758
Programme 224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	821 275 320	831 375 673	838 589 840	845 444 458
<i>dont titre 2</i>	361 100 088	361 100 088	385 373 199	385 373 199
<i>dont autres titres</i>	460 175 232	470 275 585	453 216 641	460 071 259
Total de la mission Culture	2 877 034 600	2 758 766 953	2 841 410 334	2 780 892 839
Programme 186 - Recherche culturelle et culture scientifique	159 744 726	157 194 726	161 157 874	158 607 874
<i>dont titre 2</i>	36 457 741	36 457 741	35 694 889	35 694 889
<i>dont autres titres</i>	123 286 985	120 736 985	125 462 985	122 912 985
Total de la mission Recherche et enseignement supérieur	159 744 726	157 194 726	161 157 874	158 607 874
TOTAL BUDGET GENERAL	3 036 779 326	2 915 961 679	3 002 568 208	2 939 500 713

1. Le programme 175 - Patrimoines

En 2009, les crédits budgétaires consacrés au programme Patrimoines atteindront, hors dépenses de personnel, 899,14 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 974,09 M€ en crédits de paiement (CP), auxquels s'ajouteront, au profit des monuments historiques, 20 M€ de ressources extra-budgétaires issues des recettes de cessions d'immeubles de l'État (compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du patrimoine immobilier de l'État »). Les moyens disponibles s'élèveront ainsi à 919,14 M€ en AE et 994,09 M€ en CP.

L'effort budgétaire concernera tout particulièrement le secteur des monuments historiques, mais également les archives et les acquisitions, les autres politiques voyant leurs moyens stabilisés.

Le budget consacré aux patrimoines se répartit comme suit (en crédits de paiement) :

- 35 % pour le patrimoine monumental et archéologique ainsi que pour l'architecture, y compris ressources extra-budgétaires,
- 37 % pour les musées et les acquisitions patrimoniales,

- 21 % pour le patrimoine écrit, documentaire et linguistique,
- 5 % pour le patrimoine archivistique et les célébrations nationales,
- 2 % pour le patrimoine cinématographique.

a) Le budget 2009 répond aux principaux enjeux de la politique en faveur du patrimoine. Il permet de préparer l'avenir, en posant les fondamentaux d'une programmation pluriannuelle dynamique, notamment en matière d'entretien et de restauration des monuments historiques.

Les crédits budgétaires en faveur du patrimoine monumental seront en effet consolidés au niveau atteint en 2008, soit plus de 300 M€ y compris fonds de concours et 285 M€ hors fonds de concours. Cette consolidation est d'autant plus favorable qu'elle s'inscrit dans la durée : elle constitue ainsi un socle de crédits budgétaires auquel viendront s'ajouter des moyens complémentaires.

b) Dès 2009, ce sont 20 M€, issus des recettes de cessions d'immeubles de l'État, qui complèteront les crédits budgétaires. A compter de 2010, le niveau des ressources extra-budgétaires allouées aux monuments historiques sera accru conformément à la volonté du Premier ministre et du Président de la République. L'objectif est d'atteindre à terme une fourchette comprise entre 350 M€ et 400 M€.

En 2009, l'accent est mis sur le Centre national des archives de Pierrefitte-sur-Seine. En effet, la réalisation du bâtiment et des infrastructures nécessaires à son fonctionnement, comme le système informatique, entre en phase opérationnelle l'année prochaine. Ainsi, ce sont au total 13,4 M€ en AE et 34,1 M€ de CP qui seront consacrés à ce projet en 2009.

En ce qui concerne la réhabilitation technique et le réaménagement des espaces du Quadrilatère Richelieu, site historique de la Bibliothèque nationale de France, qui accueille également l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), les crédits inscrits conjointement en 2009 par le ministère de la Culture et de la Communication et par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche permettront le lancement des travaux de clos et couvert, ainsi que le financement des dernières études de maîtrise d'œuvre. La mobilisation en 2010 des autorisations d'engagement nécessaires conditionnera le démarrage effectif des travaux.

Par ailleurs, le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM) à Marseille, récemment désignée Capitale européenne de la culture pour 2013, bénéficiera des crédits nécessaires à la rénovation du fort Saint-Jean et à la réalisation du nouveau bâtiment de Rudy Ricciotti.

c) Enfin, les crédits d'investissement bénéficiant aux musées et aux archives en région progresseront pour les premiers de près de 14% et pour les secondes de 22% pour atteindre respectivement 16 M€ (+2 M€ par rapport à 2008) et 6 M€ (+1,1 M€) en crédits de paiement.

2. Le programme 131 - Création

En 2009, les moyens alloués au programme Création atteindront, hors dépenses de personnel, 889,70 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 747,38 M€ en crédits de paiement (CP).

Les crédits budgétaires sont consolidés (+0,9%) et le programme bénéficiera de 15 M€ de ressources extra-budgétaires, issues des recettes de cessions d'immeubles de l'État (compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du patrimoine immobilier de l'État »). Les moyens disponibles s'élèveront ainsi à 904,70 M€ en AE et 762,38 M€ en CP enregistrant une hausse de 22,6 % en AE et de 2,9 % en CP par rapport à la LFI.

La mobilisation de ces moyens complémentaires permet par redéploiement d'accroître les crédits d'intervention, notamment en DRAC, et de financer la tranche 2009 du projet de Philharmonie de Paris.

L'effort budgétaire global concernera particulièrement le spectacle vivant et les arts plastiques, ainsi que la lutte contre le piratage des œuvres culturelles sur Internet, en ce qui concerne le budget de fonctionnement de la future Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI).

Le budget consacré à la création se répartit comme suit (en crédits de paiement) :

- 87 % pour le spectacle vivant y compris ressources extra-budgétaires,
- 7 % pour les arts plastiques,
- 2 % pour le livre et la lecture,
- 4 % M€ pour les industries culturelles (disque, livre, cinéma, HADOPI).

a) La progression notable des crédits du spectacle vivant marque la volonté de l'État d'accompagner le processus de dialogue et de réformes engagé dans le cadre des « Entretiens de Valois » et de lancer la grande opération de la Philharmonie de Paris.

En 2009, le ministère de la Culture et de la Communication met ainsi l'accent sur le financement de ses actions en région, tout en cherchant à développer l'indépendance financière de ses grands établissements publics nationaux.

Les crédits de fonctionnement en région augmenteront globalement de 10 M€, soit une progression de 3,8 %. La moitié de ces crédits seront consacrés à l'accompagnement des réformes qui découleront des « Entretiens de Valois ».

Par ailleurs, les crédits d'investissement mis en place autorisent le lancement de la construction du Grand auditorium (« Philharmonie de Paris ») sur le site de la Villette, qui a vocation à devenir un lieu majeur de rayonnement musical en France et dans le monde.

b) Les actions visant à mieux valoriser les artistes contemporains français seront accentuées et les mesures fiscales découlant du plan de renouveau du marché de l'art français seront mises en œuvre.

Les financements du Centre national des arts plastiques sont renforcés pour permettre l'organisation de deux grandes manifestations d'ampleur internationale au Grand Palais : la seconde édition de « la force de l'art » au printemps et la troisième édition de « Monumenta » consacrée à Christian Boltanski à l'automne.

En région, le programme des Fonds régionaux d'art contemporain de deuxième génération verra l'aboutissement des opérations prévues en région Centre et en Bretagne, l'engagement de nouvelles opérations en Franche-Comté, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Aquitaine et Auvergne. La Cité du design ouvrira à Saint-Etienne.

Par ailleurs, le Musée national de la Céramique et la Manufacture nationale de Sèvres seront réunis dans le courant de l'année 2009 en un établissement public unique, afin de favoriser le dynamisme commercial et le rayonnement culturel de cet ensemble, qui retrouvera ainsi la configuration initiale voulue par son « réinventeur » du XIXe siècle, Alexandre Brongniart.

La mise en œuvre du plan de renouveau du marché de l'art français sera poursuivie : les différentes dispositions fiscales prévues seront discutées dans le cadre du projet de loi de finances rectificatives pour 2008.

Enfin, le projet de réaménagement des espaces inférieurs du Palais de Tokyo sera lancé. Répondant au besoin de disposer d'espaces permettant de présenter des artistes confirmés, ce projet symbolise la rencontre d'un lieu exceptionnel et de la volonté de donner une nouvelle visibilité à la création contemporaine en France.

c) Le budget 2009 permettra de financer la montée en puissance de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI).

La lutte contre le piratage des œuvres culturelles sur Internet est la condition nécessaire du report des consommateurs vers l'offre légale de film et de musique, qui permettra de faire des réseaux numériques un circuit de distribution des biens et services culturels à la fois attractif pour le consommateur par la richesse et le prix des catalogues proposés, et juridiquement sûr pour les investisseurs.

La Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI), dont la création est proposée dans le cadre du projet de loi « Création et Internet », succédera à l'Autorité de régulation des mesures techniques (ARMT). Elle participera à la lutte contre le piratage par un dispositif à la fois pédagogique et essentiellement préventif, allant de l'avertissement de l'internaute à une éventuelle sanction en cas de multiples réitérations, qui peut prendre la forme d'une suspension de l'abonnement Internet pour quelques semaines ou quelques mois. Elle agira exclusivement sur saisine des ayants-droits dont les œuvres auront été piratées.

d) Enfin, les crédits budgétaires consacrés au livre et à la lecture sont consolidés.

La lecture publique relève d'abord de la compétence des collectivités territoriales. Toutefois, le ministère de la Culture et de la Communication encourage leurs efforts en matière de développement de l'offre de lecture et de diversification des supports qu'elles proposent.

Au-delà du concours particulier des bibliothèques au sein de la dotation globale de décentralisation (DGD), dont les crédits sont inscrits sur le budget du ministère de l'Intérieur, le ministère de la Culture et de la Communication a pris en compte le besoin de lieux de culture et d'accès à l'information dans les zones rurales et les quartiers périphériques des villes, en soutenant un programme de médiathèques de proximité.

En 2009, l'accent sera mis sur la démocratisation de la lecture, notamment par le développement de partenariats entre les différents acteurs de la lecture publique et les associations œuvrant en faveur de la lecture des publics les plus éloignés de la lecture, la conception d'outils (guides, supports, contenus de formation) pour les professionnels de la lecture et l'évaluation des actions pilotes initiées en faveur des jeunes.

3. Le programme 224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

En 2009, les crédits budgétaires consacrés au programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture atteindront, hors dépenses de personnel, 453,22 M€ en AE et 460,07 M€ en CP.

A ces crédits s'ajouteront 20 M€ au titre de la rénovation des écoles d'architecture et financés sur le compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » par lequel transitent les produits issus de la vente de biens immobiliers du ministère.

Au total, ce programme s'établira en 2009 à 480,07 M€ en crédits de paiement, hors dépenses de personnel.

Cet effort budgétaire concernera particulièrement les établissements d'enseignement supérieur, l'éducation artistique et culturelle ainsi que les actions en faveur de l'accès à la culture.

Le budget consacré à la transmission des savoirs et à la démocratisation de la culture se répartit comme suit, en crédits de paiement :

- 47 % pour les établissements d'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
- 7 % pour l'éducation artistique et culturelle (hors budgets des opérateurs, évalués à 11 M€),
- 6 % pour les établissements d'enseignement spécialisés,
- 12 % pour les actions en faveur de l'accès à la culture,
- 4 % pour l'action internationale,
- 24 % pour les fonctions de soutien du ministère (moyens de fonctionnement).

La priorité concerne le renforcement des moyens consacrés à l'encre de l'enseignement supérieur Culture dans l'espace européen et à la démocratisation de l'accès à la culture par l'éducation artistique et culturelle et les actions en faveur des publics éloignés de la culture.

Le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » correspond aux grandes missions transversales du ministère et couvre les domaines suivants :

- l'enseignement supérieur (216,0 M€ en AE et 219,0 M€ en CP) dispensé dans 125 établissements placés sous sa tutelle ou son contrôle et formant des artistes et des professionnels dans les domaines patrimonial et architectural ainsi que dans ceux des arts plastiques et du spectacle vivant ;
- l'enseignement spécialisé de la musique, de la danse et du théâtre (29,5 M€ AE = CP), délivré dans des écoles relevant des collectivités territoriales et s'adressant en priorité aux jeunes d'âge scolaire ;
- la démocratisation de la culture, par le soutien de l'éducation artistique et culturelle (32,7 M€ en AE et CP) permettant de mener des actions éducatives pendant et hors le temps scolaire, et sur les actions spécifiques en faveur de l'accès à la culture (53,5 M€ en AE et 54,3 M€ en CP) : plan de numérisation, plan « Espoir banlieue », développement des pratiques artistiques amateurs, soutien aux projets et structures concernant les personnes en situation de handicap, sous main de justice, hospitalisées ou bien souffrant d'exclusion et menant des actions favorisant la diversité culturelle, actions d'aménagement du territoire visant à soutenir les territoires culturellement déficitaires ;
- l'action internationale (17,4 M€ en AE et CP) : les objectifs sont de renforcer la dimension européenne de l'action du ministère de la Culture et de la Communication, de développer les échanges interculturels par l'accueil des cultures étrangères en France et la promotion de la culture française à l'étranger en étroite collaboration avec le ministère des affaires étrangères, d'accueillir les professionnels de la culture étrangers en France et de valoriser l'expertise et le savoir-faire français.

Par convention, le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » héberge l'action concentrant l'ensemble des fonctions soutien (108,9 M€ en AE et 111,9 M€ en CP) communes aux trois programmes de la mission « Culture » : fonctions financières, comptables, budgétaires et juridiques, gestion des ressources humaines, gestion immobilière, communication, fonctionnement des services, études économiques, sociologiques et statistiques.

En 2009, le ministère poursuit ses importants efforts d'économie sur ses moyens qui s'élèveront à 82,7 M€ en CP, en reconduction (hors loyers budgétaires et hors subvention à l'établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels), notamment grâce à la mise en place d'une véritable politique d'achats.

4. Le programme 186 - Recherche culturelle et culture scientifique

Le programme Recherche culturelle et culture scientifique fait partie de la mission interministérielle Recherche et Enseignement supérieur (MIREs)

En 2009, les crédits budgétaires consacrés à ce programme atteindront, hors dépenses de personnel, 125,46 M€ en AE et 122,91 M€ en CP, soit une augmentation de 1,8 % en CP, concernant principalement

les opérateurs de la culture scientifique et technique : Cité des sciences et de l'industrie et Palais de la Découverte. Ils permettront de mettre en œuvre leur fusion et leur rénovation dans un nouvel établissement dédié à la culture scientifique et technique.

Le budget consacré à la Recherche culturelle et culture scientifique se répartit comme suit (en crédits de paiement) :

- 6 % pour la recherche en faveur du patrimoine,
- 2 % pour la recherche en faveur de la création,
- 90 % pour les opérateurs de la culture scientifique et technique,
- 2 % pour les recherches transversales et le pilotage du programme.

a) Dans le cadre de ce programme, le ministère de la Culture et de la Communication est chargé d'assurer, en coordination avec le ministère en charge de la recherche, la diffusion au plus large public des connaissances scientifiques et techniques et des enjeux de société liés à leur développement. Cette action est aujourd'hui conduite par deux grandes institutions nationales complémentaires : la Cité des sciences et de l'industrie et le Palais de la découverte.

Le Conseil de modernisation des politiques publiques du 12 décembre 2007 a décidé que ces deux établissements seront regroupés en un seul, présent sur deux sites.

L'objectif du regroupement de ces deux opérateurs est de créer un grand établissement de référence dans ce domaine avec une forte visibilité internationale et un rôle de tête de réseau au plan national. Le nouvel établissement aura le statut d'EPIC (établissement public industriel et commercial) et sera implanté sur les deux sites occupés par le Palais de la Découverte (Grand Palais) et la Cité des sciences et de l'industrie (La Villette). Le nouvel établissement mettra en œuvre une politique culturelle et scientifique commune élaborée par un conseil d'administration s'appuyant sur un conseil scientifique constitué de grandes personnalités de la communauté scientifique et culturelle.

Jusqu'à la création effective de l'établissement unique, les deux établissements actuels continueront à disposer de budgets propres qui se répartiront de la façon suivante :

- 94,4 M€ en AE et 91,8 M€ en CP pour la Cité des sciences et de l'industrie : l'établissement pourra poursuivre la réhabilitation technique du bâtiment, le renouvellement de son offre culturelle et de la médiathèque;
- 19,3 M€ en AE=CP pour le Palais de la Découverte soit une progression de 18,5 % en CP portant principalement sur l'investissement, 4,5 M€ étant destinés au transfert d'espaces au sein du Grand Palais (restitution du Salon d'Honneur à l'établissement public du Grand Palais, création de nouveaux espaces d'exposition sur le thème de la Matière et aménagement de nouveaux espaces de bureaux) et à la mise en sécurité.

La rénovation muséographique du Palais de la découverte, qui se poursuivra en 2010 et 2011, se fera sous la conduite du président du nouvel établissement avec la volonté de développer une offre culturelle nourrie des complémentarités du Palais et de la Cité des sciences et de l'industrie.

b) Un budget consolidé de 11,8 M€ en AE=CP (hors dépenses de personnel) sera consacré en 2009 à la recherche au service de la culture. Le ministère pourra bénéficier de crédits complémentaires dans le cadre des appels à projets proposés par l'Agence nationale pour la recherche.

La politique de recherche menée par le ministère de la Culture et de la Communication concourt à la mise en œuvre de ses missions. Par l'enrichissement des connaissances, elle produit des outils d'aide à la décision indispensables à leur réalisation. Elle vise à :

- contribuer à la progression des connaissances scientifiques dans les domaines de compétence du ministère : archéologie, histoire de l'art, histoire, musicologie, architecture, ethnologie ;

- développer les recherches appliquées à la conservation, à la restauration et à la valorisation du patrimoine culturel national ;
- favoriser la création artistique par des recherches dans les domaines des arts plastiques, de l'architecture et de la musique ;
- développer la recherche dans les écoles d'architecture dans la perspective de l'insertion des écoles d'architecture au plus haut niveau de l'enseignement supérieur ;
- participer à l'élaboration des politiques publiques par des recherches dans le domaine de la connaissance économique, sociologique, grâce au renouvellement des méthodes statistiques, en s'attachant aux aspects et perspectives les plus novateurs ouvrant la voie à de nouvelles approches (régulation des industries culturelles, usages numériques) en partenariat avec des consortiums universitaires.

Les priorités stratégiques seront en 2009 les suivantes :

- le renforcement (pour les écoles d'architecture) et la structuration (pour les écoles d'art) de la recherche dans le domaine de la création afin de permettre à ces établissements d'enseignement supérieur d'achever leur intégration dans le schéma européen du LMD ;
- le développement des domaines d'excellence des recherches dans le secteur du patrimoine.

Le Conseil d'État

(en euros)

	2008 (crédits ouverts en LFI)		2009 (prévision)	
	AE	CP	AE	CP
Programme 165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	6 500 000	5 959 739	3 000 000	6 630 000
<i>dont titre 2</i>				
<i>dont autres titres</i>	6 500 000	5 959 739	3 000 000	6 630 000
Total de la mission Conseil et contrôle de l'État	6 500 000	5 959 739	3 000 000	6 630 000
TOTAL BUDGET GENERAL	6 500 000	5 959 739	3 000 000	6 630 000

1. L'action 61 - (Soutien) Travaux immobiliers relatifs au Palais-Royal

Le Secrétariat général du Conseil d'État a prévu de mettre en place, en 2008, deux opérations immobilières importantes.

La première de ces opérations concerne les travaux de création d'une nouvelle salle de section administrative dans la salle actuellement dédiée au tribunal des conflits. Ancienne salle à manger de la Duchesse d'Orléans, cette salle a conservé son décor XVIII^{ème} siècle et possède une surface de 102 m² avec une hauteur sous plafond de 6,90 mètres. Lorsque ses équipements auront été modernisés et son décor restauré, la salle des Conflits aura une triple fonction : accueillir les séances de travail de la nouvelle section de l'administration, ainsi que les réunions du tribunal des conflits, et servir de salle de réception, grâce à la modularité du mobilier.

La seconde opération concerne la mise en place de l'opération de restauration des façades du Palais-Royal côté place Colette et rue de Valois. Cette dernière opération, programmée de 2008 à 2010, est rendue nécessaire par le mauvais état de certains éléments de la façade qui peuvent entraîner des problèmes d'étanchéité du bâtiment, mais aussi des chutes de pierre sur les passants en contrebas.

2. L'action 20 - Travaux immobiliers relatifs aux cours administratives d'appel

Aucune opération d'investissement n'est prévue en 2008 et en 2009 dans les bâtiments classés MH ou ISMH abritant les cours administratives d'appel.

3. L'action 30 - Travaux immobiliers relatifs aux tribunaux administratifs

Les travaux programmés pour 2008 et 2009 dans les juridictions administratives abritées au sein d'édifices protégés sont les suivants :

Le tribunal administratif de Nantes (Hôtel « Deurbroucq » construit à la fin du XVIII^{ème} siècle). Des travaux d'extension sont prévus en 2008 et en 2009 afin de permettre l'accueil d'une 6^{ème} chambre. Une extension dans la cour pavée est également envisagée afin de créer une salle d'audience à rez-de-chaussée nécessaire au fonctionnement de la juridiction. Ces travaux comporteront l'aménagement du rez-de-chaussée et du premier étage, la création de la salle d'audience à rez-de-chaussée, la création d'un ascenseur et d'un deuxième escalier à l'opposé du premier afin d'améliorer les circulations internes et de répondre aux exigences de sécurité et la restructuration des 2^{ème} et 3^{ème} étages.

Le tribunal administratif d'Orléans (Hôtel « de la Vieille Intendance », XVI^{ème} siècle) : des travaux de rénovation sont envisagés, en 2009, dans des locaux acquis en 2006 et mitoyens du bâtiment principal. Ces travaux concernent la restauration et l'aménagement du bâtiment d'extension (réfection des façades sur rue et sur jardin, réfection de la couverture, restructuration et aménagement intérieurs, création d'un ascenseur, création d'une liaison avec le bâtiment actuel à chaque niveau, réfection de l'ensemble des réseaux, et mise aux normes au niveau solidité, sécurité incendie, et accessibilité handicapés). Ces travaux permettront de réunir les deux bâtiments qui n'en forment en réalité qu'un seul, et d'étendre ainsi les locaux actuels du tribunal administratif.

Le tribunal administratif de Paris (Hôtel « d'Aumont », XVII^{ème} siècle) : En 2008, des travaux de création d'une plate-forme pour les personnes à mobilité réduite sont prévus, ainsi que des travaux concernant la mise en sécurité incendie des sous-sols et des escaliers. En 2009, une autorisation d'engagement destinée au lancement de l'opération de ravalement des façades et de rénovation de la couverture du bâtiment sera mise en place.

Le tribunal administratif de Rouen (Hôtel « de Crosne », XVIII^{ème} siècle) : Le Conseil d'État a procédé, en 2000, à l'acquisition d'un bâtiment appelé Hôtel de Crosne, libéré par les services de la délégation militaire départementale de Seine-Maritime. D'une superficie hors œuvre nette de 2.512 m², cet immeuble, en partie classé, répond aux besoins du tribunal administratif de Rouen après réalisation d'importants travaux de restructuration, de rénovation complète des réseaux (eau, électricité, téléphone), et d'aménagements intérieurs et extérieurs. Faisant suite aux études de programmation et au choix du maître d'œuvre, les travaux démarrés en août 2006 se sont poursuivis jusqu'en avril 2008.

**Les Missions et programmes
de comptes de concours financiers**

La mission Avances à l'audiovisuel public

(en millions d'euros TTC)

	2008 (crédits ouverts en LFI)		2009 (prévision)	
	AE	CP	AE	CP
Programme 841 - France Télévisions	1 985,84	1 985,84	2 489,14	2 489,14
Programme 842 - ARTE France	223,33	223,33	232,35	232,35
Programme 843 - Radio France	539,46	539,46	582,69	582,69
Programme 844 - Contribution au financement d'Audiovisuel Extérieur de la France (*)	58,72	58,72	65,29	65,29
Programme 845 - Institut national de l'audiovisuel	83,31	83,31	86,17	86,17
Programme 846 - Passage à la télévision tout numérique (**)			15,00	15,00
Total de la mission Avances à l'audiovisuel public	2 890,66	2 890,66	3 470,65	3 470,65

(*) En PLF 2008, le programme 844 était intitulé « Radio France Internationale ».

(**) Nouveau programme au PLF 2009.

La mission Avances à l'audiovisuel public est financée essentiellement par la redevance audiovisuelle, et également, à partir de 2009, par la taxe sur la téléphonie et l'accès à internet et par la taxe sur la publicité des chaînes de télévision. Elle se compose de six programmes.

Les programmes "France Télévisions", "ARTE France", "Radio France" et "Institut national de l'audiovisuel" financent les opérateurs éponymes du secteur public audiovisuel.

Les priorités des politiques publiques de communication et de soutien aux médias s'inscrivent dans le cadre des missions de service public définies par la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication et conférées à ces organismes. En application de l'article 43-11 de cette loi, les sociétés nationales de programme sont notamment chargées de présenter au public, pris dans toutes ses composantes, une offre diversifiée et innovante de programmes ; elles favorisent en particulier le débat démocratique, l'insertion sociale et la citoyenneté, dans un souci de pluralisme. Elles assurent également la promotion de la langue française et mettent en valeur le patrimoine culturel et linguistique dans sa diversité régionale et locale. Dans le détail, chaque organisme a ses missions propres.

France Télévisions (programme 841) est chargée – en vertu de la rédaction actuelle de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée – de définir les orientations stratégiques, de coordonner l'offre de programmes et de services, de conduire les actions de développement en veillant à intégrer les nouvelles techniques de diffusion des sociétés nationales de programme suivantes, financées par la redevance et dont elle détient la totalité du capital :

- France 2, chargée de concevoir et de programmer des émissions de télévision à caractère généraliste, à l'intention du public le plus large ;
- France 3, chargée de concevoir et de programmer des émissions de télévision à caractère national, régional et local ; cette société propose une programmation généraliste en assurant une présence particulière à l'information de proximité et aux événements régionaux et locaux ;
- France 5, chargée de concevoir et de programmer des émissions à caractère éducatif ;
- Réseau France Outre-mer (RFO), intégrée au groupe par la loi du 9 juillet 2004 et chargée de concevoir et de programmer des émissions de télévision et de radio destinées au public ultramarin à travers, d'une part, la diffusion de programmes issus des chaînes métropolitaines du service public de l'audiovisuel et, d'autre part, des programmes propres, achetés ou produits par RFO.

Par ailleurs, la chaîne France 4, diffusée en numérique hertzien et également financée par la redevance, est chargée d'une part de contribuer à renforcer l'offre culturelle, artistique et de spectacles vivants du groupe public et d'autre part de favoriser un rajeunissement de l'audience des télévisions publiques.

Le projet de loi qui sera présenté à l'automne 2008 au Parlement prévoit de transformer la structure de France Télévisions pour réunir ces antennes au sein d'une entreprise unique, préciser leurs identités et le nouveau mode de financement de l'ensemble.

- **ARTE France** (programme 842) est chargée de concevoir et de fournir les programmes et les moyens nécessaires à l'exercice des missions du GEIE ARTE, issu du traité du 2 octobre 1990 instituant une chaîne culturelle européenne. Les émissions doivent tenir compte du caractère européen et en particulier franco-allemand de son public.

- **Radio France** (programme 843), premier groupe radiophonique français, produit et diffuse sept chaînes généralistes, thématiques et de proximité : France Inter, France Info, France Culture, France Musique, France Bleu, Le Mouv' et FIP. Radio France est chargée de la conception et de la programmation des émissions aux niveaux local et national.

- **l'Institut national de l'audiovisuel** (INA, programme 845) établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, est principalement chargé de la conservation, la valorisation et la constitution progressive du patrimoine audiovisuel français, constitué des archives sonores et audiovisuelles diffusées en France par les radios et les télévisions.

Le programme 844 intitulé « Contribution au financement d'Audiovisuel Extérieur de la France » contribue au financement de la holding Audiovisuel Extérieur de la France et, par son intermédiaire, à celui des sociétés France 24, RFI et TV5 Monde. Ces crédits complètent ceux du programme 115 de la mission « Médias », qui assurent la majorité du financement de ces sociétés.

Le sixième programme, créé dans le cadre du PLF 2009 (programme 846) et intitulé "Passage à la télévision tout numérique", est destiné à financer les opérations d'extinction de la télévision analogique, en particulier :

- la participation de l'Etat au GIP France Télé numérique, chargé de la mise en oeuvre de ces opérations tel que prévu par l'article 100 de la loi n°2007-309 du 5 mars 2007;
- l'aide à l'équipement des ménages en appareil de réception de la télévision numérique dans le cadre du fonds d'aides prévu par l'article 102 de la loi n°2007-309 du 5 mars 2007 ;
- la campagne nationale d'information sur le passage à la télévision tout numérique prévue par l'article 39 de la loi n°2007-309 du 5 mars 2007.

Les recettes et dépenses fiscales

1. Les recettes fiscales

Tableau récapitulatif des taxes fiscales affectées à des personnes morales autres que l'État

Description / bénéficiaire	Recettes nettes (en millions d'euros)		
	Exécution 2007	Prévision 2008	Prévision 2009
Taxe sur les entrées en salles de cinéma (TSA) Centre national de la cinématographie (CNC)	116,7	119,9	120,6
Taxe sur les services de télévision Centre national de la cinématographie (CNC)	362,2	377,3	390,4
Taxes sur l'édition vidéo et la VOD Centre national de la cinématographie (CNC)	33,3	30,8	29,1
Cotisation (normale et supplémentaire) des entreprises cinématographiques Centre national de la cinématographie (CNC)	8,6	8,1	8,1
Taxe sur les spectacles perçue au profit de l'Association pour le soutien du théâtre privé Association pour le soutien du théâtre privé	5,45	4,5	4,5
Taxe sur les spectacles de variétés Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNVJ)	17,2	16,5	17,0
Taxe sur l'édition des ouvrages de librairie Centre national du livre (CNL)	5,3	5,0	5,0
Taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression Centre national du livre (CNL)	28,2	30,0	30,0
Redevance d'archéologie préventive Fonds national pour l'archéologie préventive; Institut national de recherche en archéologie préventive (INRAP) ; services locaux d'archéologie	63,3	65,0	65,0
Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière perçus au profit des départements Centre des monuments nationaux (CMN)	70,0	0	0

Source : Ministère de la culture et de la communication / Secrétariat général / Direction de l'administration générale / Sous-direction des affaires financières et générales / Bureau du budget et des affaires financières (juillet 2008)

1.1. Les cotisations et taxes des entreprise cinématographiques

Le Centre national de la cinématographie (CNC) est un EPA créé par la loi du 25 octobre 1946. Ses missions principales sont :

- le soutien financier à l'économie du cinéma, de l'audiovisuel, de la vidéo, du multimédia, et des industries techniques. Il s'agit concrètement d'aides à la production (de films et de programmes audiovisuels destinés à l'ensemble des réseaux télévisuels), à la distribution de films, à la création et à la modernisation des salles, aux industries techniques, à la promotion des films et des programmes audiovisuels tant en France qu'à l'étranger, à l'édition de vidéogrammes et à l'innovation technologique.

- la réglementation : le CNC participe à l'étude et à l'élaboration de la réglementation et au contrôle de son application par les différents acteurs de l'industrie cinématographique, audiovisuelle, vidéo et multimédia.

- la promotion du cinéma et de l'audiovisuel et leur diffusion auprès de tous les publics : le CNC met en place une politique visant à favoriser la promotion et la diffusion des œuvres, ainsi que l'accès d'un large public aux salles de cinéma grâce à un dispositif d'aides spécifiques.

- la conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique : le CNC a pour mission de couvrir l'ensemble des actions de collecte, de conservation, de sauvegarde, de traitement physique et documentaire ainsi que la valorisation de ce patrimoine qui concerne le "film" et le "non film", soit l'ensemble des documents se rapportant au cinéma.

1.1.1. Les taxes finançant les soutiens aux industries cinématographiques et audiovisuelles

Le CNC est financé par trois taxes : la taxe spéciale additionnelle perçue sur le prix des billets de cinéma (120 millions d'euros prévus en 2008), la taxe sur les services de télévision (377 millions d'euros) et la taxe sur la vidéo (31 millions d'euros). Jusqu'en 2008, ces trois taxes alimentaient un compte d'affectation spéciale et étaient inscrites au sein des programmes 711 « Industries cinématographiques » et 712 « Industries audiovisuelles » de la mission Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale.

Le projet de loi de finances pour 2009, prévoit leur affectation directe au CNC.

- La taxe sur les entrées en salles de cinéma est assise sur les ventes de billets. Son taux est de 10,72 %. Depuis le 1^{er} janvier 2007, elle est recouvrée par le CNC.

- La taxe sur les services de télévision a été réformée la loi du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur. Depuis le 1^{er} janvier 2008, la base d'imposition est répartie entre deux catégories de redevables, les éditeurs et les distributeurs de services de télévision.

Pour les éditeurs, les recettes de publicité et de parrainage, celles issues des appels surtaxés et SMS et, le cas échéant, la redevance audiovisuelle composent l'assiette de la taxe. Le taux de la taxe est de 5,5 % du chiffre d'affaires imposable après abattement de 11 millions d'euros. Une majoration de 0,2 % s'applique aux chaînes diffusées en haute définition (HD), et une majoration de 0,1 % à la diffusion en télévision mobile personnelle (TMP).

Pour les distributeurs, l'assiette de la taxe est composée de la rémunération de la distribution de services de télévision. Le taux de la taxe est progressif, de 0,5 % à 4,5 % selon 9 tranches d'imposition après franchise de 10 millions d'euros.

- Les taxes vidéo et VOD sont assises sur le chiffre d'affaires des secteurs de l'édition vidéo sur support physique et de la vidéo à la demande (VOD). Leur taux est de 2 %. Une taxe majorée de 10 % s'applique à la diffusion VOD d'œuvres pornographiques ou d'incitation à la violence.

1.1.2. Les cotisations des entreprises cinématographiques

Ces cotisations sont versées directement au CNC par les entreprises appartenant au secteur de l'industrie cinématographique. Elles concourent au financement des coûts de gestion liés au contrôle des recettes cinématographiques assuré par le Centre national de la cinématographie.

1.2. Les taxes fiscales destinées à financer les actions de soutien au spectacle vivant

La loi de finances rectificative pour 2003, n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 a, par ses articles 76 et 77 créé une taxe sur les spectacles, assise sur les représentations des spectacles de variétés et sur les représentations des spectacles d'art dramatique, lyrique et chorégraphique et affectée respectivement au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (EPIC créé par l'article 30 de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France) et à l'association de soutien au théâtre privé.

Ce dispositif, dans ses principes et ses modalités, se substitue au précédent issu du décret du 4 janvier 2000 relatif à la taxe parafiscale sur les spectacles (l'article 63 de la loi organique du 1^{er} août 2001a supprimé la totalité des taxes parafiscales à compter du 31 décembre 2003).

Le taux de la taxe est de 3,5 %, elle est assise sur le montant hors taxe des recettes de billetterie réalisées à l'entrée. Elle est due par l'entrepreneur de spectacles vivants qui exploite la billetterie du spectacle. Lorsque le spectacle ne donne pas lieu à la perception d'un droit d'entrée, la taxe est assise sur le montant hors taxe des sommes reçues par l'entrepreneur qui cède ou concède le droit d'exploitation du spectacle. Elle n'est pas recouvrée lorsque le montant dû, cumulé sur l'année civile par le redevable est inférieur à 80 euros.

L'article 60 de la loi de finances rectificative pour 2004, n°2004- 1485 du 30 décembre 2004, a mis à la charge du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz la perception de la taxe (assiette, liquidation et recouvrement), sans recourir aux prestations des sociétés d'auteurs (SACEM et SACD).

En ce qui concerne l'Association pour le soutien du théâtre privé, la loi donne à la SACEM et à la SACD, compétence pour recevoir les déclarations des redevables.

1.2.1. L'association pour le soutien au théâtre privé

L'Association perçoit la taxe fiscale sur les spectacles lorsqu'elle est due au titre d'un spectacle d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, soit : les drames, tragédies, comédies, vaudevilles, opéras, comédies musicales traditionnelles du type opérette, les ballets classiques ou modernes, mimodrames et spectacles de marionnettes.

Peuvent être adhérents de l'association, les entrepreneurs entrant dans les critères de la charte du théâtre privé et les entrepreneurs de spectacles en tournée

L'Association pour le soutien du théâtre privé a pour objet la gestion du Fonds de soutien au théâtre privé, alimenté notamment par la taxe sur les spectacles, en vue de contribuer à l'organisation et à l'amélioration des conditions d'exercice de l'activité théâtrale.

L'activité de l'association comprend l'aide à l'exploitation de spectacles sous forme de garanties s'appliquant aux spectacles de plus de 60 représentations (à cette aide, s'ajoute également une aide au montage représentant un acompte sur l'aide à l'exploitation), l'aide à la création de spectacles, l'aide à la

reprise de salle, l'aide à la production et à l'exploitation des spectacles en tournée, l'aide à l'équipement des théâtres fixes et les actions d'intérêt collectif relatives notamment à l'amélioration des conditions d'exploitation ainsi que la prospection des publics et plus particulièrement des jeunes.

Au cours de l'exercice 2007 ; le produit de la taxe sur les spectacles dramatiques s'est élevé à 5,4 millions d'euros. La subvention de l'État a été de 3,92 millions d'euros et celle de la ville de Paris de 3,60 millions d'euros. Ces contributions ont été complétées par une subvention de la société civile d'administration des droits des artistes et des musiciens interprètes (ADAMI) à hauteur de 164 000 euros et une aide de la société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) de 114 300 euros. Le budget total s'est élevé à 16,59 millions d'euros.

Les frais de gestion de l'Association se sont élevés à 1,23 millions d'euros, les aides à l'exploitation à 6,76 millions d'euros, les aides à la création à 1,07 millions d'euros. Les aides à la diffusion accordées par la section tourneurs se sont élevées à 1,17 millions d'euros. Le soutien à la production et à la diffusion pour 0,978 millions d'euros.

Pour l'exercice 2008 la subvention prévue par le Ministère de la culture et de la communication est de 4,18 millions d'euros et celle de la ville de Paris de 3,64 millions d'euros. Le budget 2008 du fonds de soutien au théâtre privé prévoit une recette de taxe fiscale pour un total de 4,51 millions d'euros.

1.2.2.. Le centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV)

Depuis le 1^{er} octobre 2002, date à laquelle l'association pour le soutien à la chanson, les variétés et le jazz a été dissoute, l'établissement public perçoit la taxe (parafiscale puis fiscale) lorsqu'elle est due au titre d'un spectacle de variétés, soit : les tours de chant, concerts et spectacles de jazz, de rock, de musique traditionnelle ou de musique électronique, les spectacles ne comportant pas de continuité de composition dramatique autour d'un thème central et s'analysant comme une suite de tableaux de genres variés tels que sketches, chansons, danses, attractions visuelles, les spectacles d'illusionnistes, les spectacles aquatiques ou sur glace.

L'article 86 de la loi de finances pour 2005 n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 a exclu des spectacles de variétés assujettis à la taxe les tours de chant, concerts et spectacles de musique traditionnelle. La loi de finances pour 2006 proposera, en l'absence de définition de la musique traditionnelle, un critère fondé sur l'existence de droits patrimoniaux au titre de la propriété littéraire et artistique pour définir les musiques traditionnelles entendues au sens de cette exclusion du champ de la taxe

Le CNV a pour objet la gestion du fonds de soutien de la chanson, des variétés et du jazz, alimenté notamment par la taxe sur les spectacles. Ce fonds est destiné à améliorer les conditions d'exercice de ces activités et favoriser le développement d'actions d'intérêt commun.

Il est chargé par ailleurs d'une mission de centre de ressources sur l'économie de la production de spectacles de variétés, et d'une activité de conseil aux maîtres d'ouvrages d'équipements de spectacles, notamment les collectivités territoriales.

Le conseil d'administration de l'établissement est composé de représentants de l'administration (État et collectivités territoriales) et de représentants des syndicats professionnels. Des représentants des sociétés de perception et de gestion des droits siègent dans les commissions de gestion.

Un contrat de performance a été signé pour la période 2007-2009.

L'exercice de l'activité de l'établissement est assuré avec l'assistance de 5 commissions spécialisées :

- la commission " Comptes entrepreneurs et économie des entreprises " qui procède à l'examen des demandes de droit de tirage par les entrepreneurs, d'aides à l'entreprise sous forme d'avances remboursables et de garanties de prêt. Il s'agit notamment de la gestion d'un mécanisme d'aide automatique, les comptes des producteurs représentant 65 % de la taxe acquittée ;
- la commission " Festivals " qui intervient en soutien des entreprises de production de ces manifestations sous forme de subvention, d'avances sur recettes ou de garantie de prêt ;
- la commission " Structuration et développement professionnel " qui soutient des organisations professionnelles menant des actions d'intérêt général pour le secteur. Elle intervient également auprès des structures de formation ;
- une commission gère le soutien à la production. Elle attribue les aides sélectives à la production, à la création et à la diffusion du spectacle. Elle encourage le développement de carrière d'artiste et la présentation de nouveaux talents en "première partie" ;
- la commission " Aménagement et équipement des salles de spectacles " qui expertise les dossiers d'études d'implantation ou de transformation de salles de spectacles, de travaux pour ces mêmes projets, d'acquisition ou de modernisation d'équipements. Ces aides prennent la forme de subventions, de prêts ou de cautionnement. Cette commission assure également le suivi du programme d'implantation des Zénith ainsi que l'activité de conseil à maîtrise d'ouvrage ;
- la commission " Activités des salles de spectacle " qui assure la mise en œuvre d'une aide à la production et à la diffusion à destination des salles de spectacles.

Un groupe de travail a été instauré dans la perspective du transfert du programme « résidences » de soutien à la création. Ce groupe de travail a préfiguré la commission 8 « résidences », créée depuis. Les aides attribuées au titre de ce programme sont financées par une dotation du ministère de la culture.

La création du CNV permet au ministère de disposer d'un outil en matière de soutien économique aux musiques actuelles, et de lui confier des missions nationales de soutien aux initiatives innovantes et d'analyse des évolutions du secteur, en complément de la politique nationale menée par la Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS) et les directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

Les activités de l'établissement en 2007

La perception de la taxe est passée de 13,26 millions d'euros en 2003 à 13,04 millions d'euros en 2004, 12,44 millions d'euros en 2005, 14,55 millions d'euros en 2006 et 16,75 millions d'euros en 2007.

Le budget consacré aux aides s'est accru de 8% pour atteindre 15 millions d'euros (dont 5,7 millions d'euros d'aides sélectives), le nombre de bénéficiaires de ces aides ayant lui augmenté de 15% avec 958 dossiers aidés.

Activité des commissions

(en €)			
2007	Dossiers acceptés	Rapport dossiers acceptés / dossiers déposés	Total des attributions
Commission 1	422		9 134 622
Commission 2	86	72 %	882 450
Commission 3	40	83 %	761 200
Commission 4/5	241	83 %	1 796 185
Commission 6	59	94 %	1 220 000
Commission 7	77	77 %	798 980
Groupe de travail « Résidences »	33	53 %	500 000
Total	958		15 093 437

1.3. Les taxes perçues par le Centre national du livre

Le Centre national du livre (CNL) est un EPA créée en 1946. Il a vocation à soutenir l'ensemble de la chaîne du livre, et notamment la création et la diffusion des œuvres les plus exigeantes sur le plan littéraire, sous forme d'aides aux auteurs, aux bibliothèques de prêts, aux éditeurs, aux libraires et aux traducteurs et aux activités d'animation. Il attribue des prêts et des subventions après avis de commissions spécialisées, au nombre de 18 (politique numérique, diffusion du livre, théâtre, roman, philosophie...).

Le CNL est financé par deux taxes affectées : une taxe sur la vente de matériel de reproduction ou d'impression et une taxe sur le chiffre d'affaire des éditeurs. La première des deux taxes est perçue à la fois par la direction générale des impôts pour les appareils fabriqués en France ou introduits en France via un pays de l'Union et par la direction générale des douanes pour la part déclarée en douane pour les appareils importés en France depuis un pays extra-communautaire. L'élargissement de son assiette aux appareils d'impression (y compris imprimantes individuelles) et aux appareils dits « multifonctions », effectif depuis le 1^{er} janvier 2007, a eu pour objectif de permettre au CNL de dégager des recettes annuelles supplémentaires pour ses interventions propres ainsi que pour le financement de la contribution française à la bibliothèque numérique européenne (BnuE). Les encaissements de cette taxe ont atteint 28,2 millions d'euros en 2007. Ceux de la taxe sur le chiffre d'affaire des éditeurs se sont élevés à 5,3 millions d'euros en 2007.

1.4. La redevance d'archéologie préventive

La redevance d'archéologie préventive a été créée par l'article 9 de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive. La mise en œuvre de cette redevance est effective depuis le 1^{er} février 2002, date de la création de l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). La loi du 1^{er} août 2003 a instauré une nouvelle répartition du financement de l'archéologie. La loi n° 2004-804 du 9 août 2004 relative au soutien à la consommation et à l'investissement (Code du Patrimoine, Livre V, Chapitre 4) a visé à remédier aux graves dysfonctionnements notamment financiers qui sont rapidement apparus.

L'assiette de la redevance est constituée par la valeur de l'ensemble immobilier comprenant les terrains nécessaires à la construction, à la reconstruction ou à l'agrandissement et les bâtiments dont l'édification doit faire l'objet de l'autorisation de construire.

Cette valeur est déterminée forfaitairement en appliquant à la surface de plancher développée hors œuvre une valeur au mètre carré variable selon la catégorie d'immeubles. La redevance n'est pas due pour les travaux de construction créant moins de 1000 mètres carrés de surface hors œuvre nette ou, pour les parcs de stationnement visés à l'alinéa précédent, de surface.

Le tarif de la redevance est de 0,3% de la valeur de l'ensemble immobilier déterminée. La redevance d'archéologie préventive était en 2007 égale à 0,37 euros par m² pour les opérations non soumises à délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Ce montant est indexé sur l'indice du coût de la construction.

La liquidation et l'ordonnement de la redevance sont assurés par les directions départementales de l'équipement dans le cas des dossiers relevant du code de l'urbanisme. Ils sont exercés par les directions régionales des affaires culturelles pour les autres dossiers : installations classées, carrières, linéaires...

La redevance d'archéologie préventive alimente à la fois l'Institut national de la recherche archéologique préventive (INRAP) pour 68,5 % et le Fonds national d'archéologie préventive pour 30%. 1,5% de la taxe est prélevée pour frais de gestion.

1.5. Les taxes fiscales affectées au bénéfice de la restauration et de l'entretien des monuments historiques appartenant à l'État

L'article 48 de la loi de finances pour 2007 a réservé l'affectation de 25 % du produit des droits de mutation à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers, dans la limite de 70 millions d'euros, au Centre des monuments nationaux (CMN).

Cette affectation devait permettre le financement des nouvelles missions confiées par l'État au CMN : la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration sur les monuments historiques qui lui sont remis en dotation (monuments nationaux) et le cas échéant, sur les monuments historiques qui demeurent affectés au ministère de la culture et de la communication.

En raison de la rétroactivité de cette disposition législative au 1^{er} janvier 2006, un premier versement de 70 MILLIONS D'EUROS a eu lieu au profit du CMN en toute fin de gestion 2006.

A titre transitoire dans l'attente d'une organisation stabilisée de la maîtrise d'ouvrage sur les monuments historiques appartenant à l'État, le CMN a délégué cette compétence par conventions de mandat aux services de l'État (service national des travaux et directions régionales des affaires culturelles). En contrepartie, la taxe affectée au CMN est restituée au programme Patrimoines par voie de fonds de concours.

Cette procédure transitoire s'avérant très complexe, il avait été décidé au PLF 2008 d'abandonner l'affectation partielle du produit de la taxe fiscale à l'établissement et de rebudgétiser le montant équivalent sur le programme Patrimoines. Cette solution a été prise dans un souci de bonne gestion publique et dans l'attente de la conclusion de l'étude débutée en 2007 sur la répartition des compétences entre l'État et le CMN en matière de maîtrise d'ouvrage.

La conclusion de cette étude n'étant pas parvenue au moment de l'élaboration du PLF 2009, et donc l'organisation définitive de la maîtrise d'ouvrage n'étant pas effective, le principe de rebudgétisation est maintenu en 2009.

2. Les dépenses fiscales

(en millions d'euros)

	Libellé	Mission	Programme	Imputation principale	Chiffrage pour 2007	Chiffrage pour 2008	Chiffrage pour 2009
130207	Déduction des dépenses spécifiques exposées dans les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et imputation sur le revenu global sans limitation de montant du déficit foncier résultant de l'ensemble des charges, à l'exclusion des intérêts d'emprunt : Dispositif MALRAUX	Culture	Patrimoines	Oui	45	45	45
130302	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires de monuments historiques classés, inscrits ou assimilés (immeubles bâtis)	Culture	Patrimoines	Oui	40	40	40
100102	Déduction des charges foncières afférentes aux monuments historiques dont la gestion de procure pas de revenus	Culture	Patrimoines	Oui	40	40	40
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques	Culture	Patrimoines	Oui	10	20	25
580102	Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit	Culture	Patrimoines	Oui	5	20	20
150405	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité lors des cessions et des exportations réalisées par des non-résidents	Culture	Patrimoines	Oui	5	5	5
700102	Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles	Culture	Patrimoines	Oui	1	1	1
110248	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques	Culture	Patrimoines	Oui	-	-	1
210306	Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national	Culture	Patrimoines	Oui	ε	ε	ε
150403	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'État, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique	Culture	Patrimoines	Oui	ε	ε	ε
520105	Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature	Culture	Patrimoines	Oui	ε	nc	nc
510101	Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des œuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'État	Culture	Patrimoines	Oui	ε	nc	nc
400109	Exonération des objets d'antiquité, d'art ou de collection, des droits de propriété littéraire et artistique et des droits de propriété industrielle pour leur inventeur	Culture	Patrimoines	Oui	nc	nc	nc
730301	Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles	Culture	Création	Oui	50	50	50
740103	Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des œuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas 37 400 €	Culture	Création	Oui	8	8	8
320128	Crédit d'impôt pour la production	Culture	Création	Oui	ε	1	5
210318	Crédit d'impôt pour dépenses de conception de nouveaux produits exposés par les entreprises exerçant les métiers de l'art	Culture	Création	Oui	4	4	4
210203	Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des œuvres originales d'artistes vivants	Culture	Création	Oui	3	3	3
160406	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique	Culture	Création	Oui	ε	1	1

Effort financier de l'État dans le domaine culturel

160201	Exonération des prix littéraires, artistiques et scientifiques	Culture	Création	Oui	nc	nc	nc
110307	Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale	Culture	Création	Oui	nc	nc	nc
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques	Culture	Création	Non	50	50	50
320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles	Culture	Création	Non	40	40	40
110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2008, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles	Culture	Création	Non	30	30	30
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de jeux vidéos	Culture	Création	Non	-	-	10
310201	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de titres de sociétés anonymes dont l'activité exclusive est le financement en capital de certaines œuvres cinématographiques ou audiovisuelles	Culture	Création	Non	3	ε	nc
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres	Culture	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Oui	50	50	50
320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles	Culture	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Oui	40	40	40
110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2008, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles	Culture	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Oui	30	30	30
320133	Crédit d'impôt en faveur des distributeurs audiovisuels	Culture	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Oui	ε	1	1
310201	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de titres de sociétés anonymes dont l'activité exclusive est le financement en capital de certaines œuvres cinématographiques ou audiovisuelles	Culture	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Oui	3	ε	nc
730305	Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse	Médias	Presse	Oui	200	205	210
320131	Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse	Médias	Presse	Oui	ε	ε	ε
230403	Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse	Médias	Presse	Oui	ε	ε	ε
720203	Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif	Médias	Presse	Non	1	1	1
740106	Déduction intégrale de la TVA par les organismes du service public de la communication audiovisuelle consécutive à la soumission de la redevance au taux de TVA de 2,10 %	Avances à l'audiovisuel	Institut national de l'audiovisuel	Non	240	250	260
740106	Déduction intégrale de la TVA par les organismes du service public de la communication audiovisuelle consécutive à la soumission de la redevance au taux de TVA de 2,10 %	Avances à l'audiovisuel	Radio France	Non	240	250	260
950101	Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste	Avances à l'audiovisuel	France Télévisions	Oui	471	475	480
740106	Déduction intégrale de la TVA par les organismes du service public de la communication audiovisuelle consécutive à la soumission de la redevance au taux de TVA de 2,10 %	Avances à l'audiovisuel	France Télévisions	Oui	240	250	260
950102	Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste au titre des « droits acquis »	Avances à l'audiovisuel	France Télévisions	Oui	87	87	-